

Avril 2023

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - 2760

Dossier de Demande d'Enregistrement

ISDI DE PREPORCHE (58)

PORTEUR DE PROJET :

Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan
11 Place Lafayette
58290 Moulins Engilbert
Tel : 03 86 84 33 55



BUREAU D'ETUDES :

Agence Bourgogne Franche Comté
18 rue de la Chartreuse - BP50351
21209 BEAUNE CEDEX
Téléphone : 03 80 24 09 43
Mail : bfc@tecta-ing.com



SOMMAIRE

I - OBJET DE LA DEMANDE	4
II - PRESENTATION DE L'EXPLOITANT	5
II.1 - FICHE SIGNALETIQUE DE L'EXPLOITANT	5
II.2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	5
II.3 - CAPACITES TECHNIQUES	7
II.4 - CAPACITES FINANCIERES	7
III - LOCALISATION DE L'INSTALLATION	8
III.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE	8
III.2 - SITUATION CADASTRALE	8
III.3 - LES ABORDS	8
IV - SITUATION REGLEMENTAIRE	12
IV.1 - HISTORIQUE ADMINISTRATIF DU SITE	12
IV.2 - REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	12
IV.3 - MAITRISE FONCIERE	13
IV.4 - LOI SUR L'EAU	13
V - PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES	14
V.1 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	14
V.2 - DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS	17
V.3 - PRINCIPE D'EXPLOITATION	19
V.4 - DEFRICHEMENT	33
V.5 - ORGANISATION DU TRAVAIL	34
VI - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	35
VI.1 - GEOLOGIE	35
VI.2 - LES EAUX SOUTERRAINES	38
VI.3 - LES EAUX SUPERFICIELLES	42
VI.4 - LES VENTS	45
VI.5 - MILIEUX NATURELS	47
VI.6 - PAYSAGE	50
VI.7 - AMBIANCE SONORE	54
VI.8 - ELEMENTS HUMAINS	55
VII - EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES	57
VII.1 - IMPACTS SUR LES SOLS	57
VII.2 - IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	57
VII.3 - IMPACT SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE	59
VII.4 - IMPACT SUR LE PAYSAGE	68
VII.5 - IMPACT SUR LES CONDITIONS DE TRAFIC	68
VII.6 - IMPACT SUR L'AMBIANCE SONORE	69
VII.7 - IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR	72
VII.8 - RESEAU DE SUIVI DES RETOMBES DE POUSSIERES	73
VIII - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT	76
VIII.1 - PRINCIPE DE LA REMISE EN ETAT	76
VIII.2 - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT	76
IX - DANGERS LIES A L'EXPLOITATION	78
IX.1 - DANGERS D'ORIGINE INTERNE	78
IX.2 - DANGERS D'ORIGINE EXTERNE	78
IX.3 - CONSIGNES DE SECURITE	79
X - ANALYSE DE COMPATIBILITE	80

X.1 - LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUD MORVAN	81
X.2 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)	86
X.3 - CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN	87
X.4 - LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ET ENERGIE DE LA BOURGOGNE	90
X.5 - LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN DE BOURGOGNE (SRE).....	91
X.6 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	92
X.7 - LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)	93
X.8 - LE PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	99
X.9 - PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES INSTALLATIONS SOUMISES A ENREGISTREMENT (RUBRIQUE 2760)	100

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : CARTE DU TERRITOIRE DE LA CC BAZOIS LOIRE MORVAN	5
FIGURE 2 : PLAN DE SITUATION.....	9
FIGURE 3 : SITUATION CADASTRALE	10
FIGURE 4 : PLAN DES ABORDS.....	11
FIGURE 5 : PORTAILS D'ACCES AU SITE.....	17
FIGURE 6 : PLAN D'ENSEMBLE.....	18
FIGURE 7 : PHASE 1	23
FIGURE 8 : PHASE 2	25
FIGURE 9 : PHASE 3	27
FIGURE 10 : PHASE 4	29
FIGURE 11 : PHASE 5	31
FIGURE 12 : PLAN D'ORGANISATION DES CAMPAGNES DE DEFRICHEMENT	33
FIGURE 13 : CARTE GEOLOGIQUE	36
FIGURE 14 : LOCALISATION DES CAPTAGES SITUES A PROXIMITE	41
FIGURE 15 : LOCALISATION DU SITE PAR RAPPORT AU RESEAU HYDROGRAPHIQUE	42
FIGURE 16 : ROSE DES VENTS.....	46
FIGURE 17 : SITUATION DU SITE PAR RAPPORT A LA ZONE NATURA 2000 - FR2601015 - BOCAGE, FORET ET MILIEUX HUMIDES DU SUD MORVAN.....	47
FIGURE 18 : SITUATION DU SITE PAR RAPPORT A LA ZNIEFF II n°260009940 - PAYS DE FOURS	48
FIGURE 19 : SITUATION DU SITE PAR RAPPORT AUX ZNIEFF DE TYPE I	48
FIGURE 20 : SITUATION DU SITE PAR RAPPORT AU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN	49
FIGURE 21 : OCCUPATION DES SOLS SELON CORINE LAND COVER (2018).....	51
FIGURE 22 : VUE EN DIRECTION DU SITE (AUCUNE VISIBILITE) DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE n°985 -VUE n°1.....	52
FIGURE 23 : LOCALISATION DES PRISES DE VUE - PERCEPTION DU SITE	52
FIGURE 24 : VUE DEPUIS LA VOIE D'ACCES DE LA DECHETERIE - VUE n°3	53
FIGURE 25 : VUE DEPUIS L'HABITATION LA PLUS PROCHE - VUE n°2.....	53
FIGURE 26 : VUE DEPUIS LE POINT LE PLUS HAUT DE LA DECHETERIE - VUE n°4	53
FIGURE 27 : LOCALISATION DU SITE VIS-A-VIS DU VOISINAGE	54
FIGURE 28 : EXTRAIT CARTE DES COMPTAGES ROUTIERS SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES - ANNEE 2018 - CONSEIL GENERAL 58.....	56
FIGURE 29 : REPARTITION DES HABITATS IDENTIFIES DANS LE SECTEUR DE L'ISDI (SOURCE : ETUDE FAUNE FLORE ENVIRONNEMENT 2018) ...	59
FIGURE 30 : LOCALISATION DES CONTACTS DE L'AVIFAUNE OBSERVES IN SITU.....	60
FIGURE 31 : MESURE EN FAVEUR DE LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE	65
FIGURE 32 : AMENAGEMENTS FAVORABLES AUX REPTILES ET COLEOPTERES SAPROXYLOPHAGES	66
FIGURE 33 : ECHELLE DES NIVEAUX SONORES	71
FIGURE 34 : RESEAU DE CAPTAGE DES POUSSIERES	74
FIGURE 35 : PLAN DE REMISE EN ETAT	77
FIGURE 36 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU SUD MORVAN	81

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES DANS LES INSTALLATIONS VISEES PAR L'ARRETE DU 12/12/2014 RELATIF AUX CONDITIONS D'ADMISSION DES DECHETS INERTES DANS LES INSTALLATIONS RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2760.....	15
TABLEAU 2: PARAMETRES A ANALYSER LORS DU TEST DE LIXIVIATION ET VALEURS LIMITEES A RESPECTER.....	20
TABLEAU 3: PARAMETRES A ANALYSER EN CONTENU TOTAL ET VALEURS LIMITEES A RESPECTER.....	20
TABLEAU 4 - OBJECTIF DE QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES (SOURCE : SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021)	39
TABLEAU 5 : ETAT DE LA MASSE D'EAU FRGG051 (DONNEES 2016)	39
TABLEAU 6 : LISTE DES CAPTAGES SITUES A PROXIMITE DU SITE.....	40
TABLEAU 7 : DONNEES HYDROMETRIQUES DE L'ARON	43
TABLEAU 8 - QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DU DONJON (2017)	44
TABLEAU 9 : RESULTATS DES MESURES DE BRUIT RESIDUELS	54
TABLEAU 10 : COMPTAGES ROUTIERS REALISES EN 2018 (CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE).....	55
TABLEAU 11 : HABITATS IN SITU SELON CORINE BIOTOPE	59
TABLEAU 12 : SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES SUR LE SITE DE PREPORCHE.....	62
TABLEAU 13 : SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET SUR LA FAUNE ET FLORE LOCALES	65
TABLEAU 14 : SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET	67
TABLEAU 15 : RESULTATS DES MESURES DE BRUIT EFFECTUEES PENDANT UNE PERIODE D'EXPLOITATION DE L'ISDI.....	69
TABLEAU 16 : CONFORMITE DU SITE PAR RAPPORT AU PLUJ SUD MORVAN	82
TABLEAU 17 : CONFORMITE DE L'ACTIVITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021.....	86
TABLEAU 18 : CONFORMITE DE L'ACTIVITE AVEC L'ARRETE DU 12/12/2014.....	100

ANNEXES

- Annexe 1 : Maîtrise Foncière des terrains
- Annexe 2 : Convention d'Utilisation du Tractopelle
- Annexe 3 : Etude Faune Flore
- Annexe 4 : Mesure du bruit
- Annexe 5 : Notice Art.9 de l'AM du 12/12/2014
- Annexe 6 : Avis du Maire sur le devenir du site
- Annexe 7 : Justificatif de la Demande d'Autorisation de Défrichement
- Annexe 8 : Réponse à la demande d'examen au cas par cas
- Annexe 9 : Convention Boue de draguage
- Annexe 10 : Analyses boue de draguage

I - OBJET DE LA DEMANDE

La CC Bazois Loire Morvan exploite deux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur les communes de Préporché et de Luzy.

Ces deux installations sont exploitées depuis plusieurs années et sont couvertes, depuis janvier 2015, par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le présent dossier vise de ce fait à **régulariser la situation administrative de l'installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de Préporché (58)**. Il constitue une demande d'Enregistrement au titre des installations classées au sens de l'article R512-46-1 du code de l'environnement.

Ce dossier a ainsi pour objet :

1. De présenter :
 - l'activité de stockage de déchets inertes,
 - l'exploitant,
 - l'historique du site,
 - les déchets acceptés et les volumes pris en charge,
 - les éventuels impacts de cette activité sur l'environnement et les riverains,
 - et les éventuels dangers présentés par l'installation
2. De situer l'installation par rapport à la réglementation en vigueur,
3. De justifier la compatibilité de l'ISDI par rapport aux plans et schémas opposables.

Un dossier similaire, déposé en parallèle, porte sur la régularisation administrative du site de Luzy.

Remarque : Une première version du présent Dossier de Demande d'Enregistrement a été déposée le 01/07/2017. Ce premier dépôt a donné lieu à des demandes de compléments émises par la DREAL au travers d'un courrier en date du 11/07/2017. La présente demande a ainsi été mise à jour et complétée en prenant en compte les remarques de la DREAL.

II - PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

II.1 - FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'EXPLOITANT

Nom de l'exploitant	CC Bazois Loire Morvan – Service Déchets Ménagers
Forme juridique	Communauté de Communes
Siège social	11 Place Lafayette 58290 Moulins Engilbert
Téléphone	03.86.84.33.55
Courriel	contact@bazoisloiremorvan.fr
SIRET	20006788200023
Président	Monsieur Serge CAILLOT
Responsable du dossier	Monsieur Emmanuel SAVE

II.2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a été créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, à la suite de la fusion des communautés de communes du Bazois (15 communes), du Sud Morvan (7 communes), des Portes Sud du Morvan (13 communes) et d'Entre Loire et Morvan (11 communes). Elle a également intégré les différents offices de tourisme du territoire ainsi que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) des Morillons.

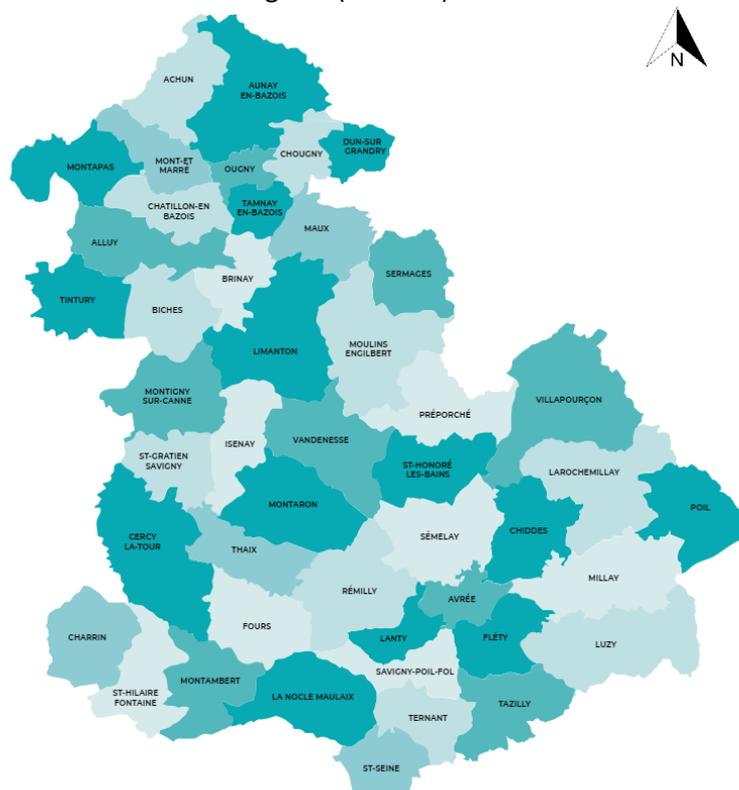


Figure 1 : Carte du territoire de la CC Bazois Loire Morvan

Les 46 communes de la Communauté de Communes regroupent 15 811 habitants.

Communes	Population municipale ¹	Communes	Population municipale	Communes	Population municipale	Communes	Population municipale
Achun	159	Fléty	91	Montaron	156	Savigny-Poil-Fol	113
Alluy	374	Fours	641	Mont-et-Marré	155	Sémelay	222
Aunay-en-Bazois	225	Isenay	101	Montigny-Sur-Canne	154	Sermages	191
Avrée	84	Lanty	113	Moulins-Engilbert	1415	Tamnay-en-Bazois	159
Biches	282	Larochemillay	229	Ougny	25	Tazilly	188
Brinay	144	La Nocle-Maulaix	276	Poil	152	Ternant	182
Cercy-La-Tour	1697	Limanton	239	Préporché	207	Tintury	165
Charrin	614	Luzy	1994	Rémilly	150	Thaix	44
Châtillon-en-Bazois	912	Maux	145	Saint-Gratien-Savigny	115	Vandenesse	299
Chiddes	344	Millay	440	Saint-Hilaire-Fontaine	165	Villapourçon	409
Chouigny	81	Montambert	121	Saint-Honoré-Les-Bains	698		
Dun-sur-Grandry	144	Montapas	288	Saint-Seine	191		
Total							15 293

La Communauté de Communes exerce de plein droit les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES
-L'aménagement de l'espace
-Les actions de développement économique et de promotion touristique
-L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
-La collecte et le traitement des déchets ménagers
-La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
-Ecole de production labellisée par la fédération nationale des écoles de production (FNEP)
COMPETENCES OPTIONNELLES
-Le protection et la mise en valeur de l'environnement et le soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie
-La politique du logement et du cadre de vie
-La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie
-L'action sociale d'intérêt communautaire
-L'assainissement
-Création et gestion de maisons de service au public
COMPETENCES FACULTATIVES
-Les actions culturelles et sportives
-L'insertion
-Sanitaire, médico-social et personnes âgées
-Tourisme
-Enfance, jeunesse et familles
-Communication
-Réseaux de chaleur
-Transport à la demande
-Droit de préemption urbain
-La mise en valeur du petit patrimoine bâti et des chemins de randonnée
-Organisation de la mobilité

¹ Population légale au 1^{er} janvier 2023 (Source Com Com)

II.3 - CAPACITES TECHNIQUES

II.3.1 - Moyens humains

- CC Bazois Loire Morvan :

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan est gérée par un bureau communautaire composé de :

- 1 Président
- 6 Vice-Présidents
- 3 Conseillers Communautaires délégués

Président		Serge CAILLOT
Vice-Présidents	1^{er}	David BONGARD
	2^{ème}	Marie-Claire RANVIER
	3^{ème}	Didier BOURLON
	4^{ème}	Michel MULOT
	5^{ème}	Pierre TISSIER-MARLOT
	6^{ème}	Michel MARIE
Conseillers Communautaires délégués		Jean-Paul LAMBOURG
		Annick BERTRAND
		Jean-Christophe SAVE
		Antoine-Audoïn MAGGIAR
Autres membres du bureau		Serge DUCREUZOT
		Yves PERRAUDIN

La CCBLM compte environ 65 agents dont une douzaine est rattaché au service déchets ménagers. Parmi ces personnes, 6 agents sont susceptibles de travailler sur l'ISDI. Ils interviennent sur les déchèteries et ISDI de la CCBLM mais également sur des missions de collecte des cartons, encombrants etc...

II.3.2 - Moyens matériels

Il n'y a pas de moyens matériels laissés à demeure sur site, les tonnages réceptionnés ne justifiant pas l'immobilisation permanente d'un engin pour assurer la mise en stock des matériaux déposés.

La mise en stock définitive des déchets stockés est réalisée par une entreprise locale via une convention (Annexe 2).

II.4 - CAPACITES FINANCIERES

Les comptes administratifs du service déchets ménagers des 3 derniers exercices sont reportés dans le tableau suivant.

CC BAZOIS LOIRE MORVAN SERVICE DECHETS MENAGERS	2019	2020	2021
TOTAL DEPENSES € TTC	2 545 184 €	2 773 413 €	2 700 934 €
Investissement	124 331 €	383 610 €	484 800 €
Fonctionnement	2 420 853 €	2 389 803 €	2 216 134 €
TOTAL RECETTES € TTC	3 225 702 €	2 359 149 €	2 970 633 €
Investissement	674 196 €	100 000 €	754 499 €
Fonctionnement	2 551 506 €	2 259 149 €	2 216 134 €
RESULTATS ANNEE € TTC	+680 519 €	-414 264 €	269 699 €
Investissement	549 865 €	-283 610 €	269 699 €
Fonctionnement	130 654 €	- 130 654 €	0 €

III - LOCALISATION DE L'INSTALLATION

III.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est localisée dans le département de la Nièvre, sur la commune de Préporché, au Sud-Ouest du territoire communal.

Le site est localisé au sein d'un pôle de gestion des déchets qui regroupe également les installations suivantes :

- Déchèterie de Préporché (CC Bazois Loire Morvan)
- Quai de transfert (SIEEEN)
- Plateforme de Compostage (SIEEEN)

Les communes dont une partie du territoire est inscrite dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation sont (art. R 516-46-11 du code de l'environnement) :

- Préporché
- Saint-Honoré-les-bains
- Moulins-Engilbert
- Vandenesse

Le plan de situation est reporté page suivante (Figure 2).

III.2 - SITUATION CADASTRALE

Le site est entièrement localisé sur la commune de Préporché et occupe une surface totale de 36 700 m² réparties sur les parcelles suivantes (Figure 3) :

Lieu-dit	Section	Ancienne numérotation parcelle	N° parcelles	Surface parcellaire	Surface de l'ISDI	Propriétaire
La Chuty	YC	28	88	7 970	5 700	CC Bazois Loire Morvan
		29	84	7 880	5 950	
		30	86	27 100	25 050	
			Total	42 950	36 700	

III.3 - LES ABORDS

Le site est localisé au sein d'un pôle de gestion des déchets qui regroupe également les installations suivantes :

- Déchèterie de Préporché (CC Bazois Loire Morvan)
- Quai de transfert (CC Bazois Loire Morvan)
- Plateforme de Compostage (SIEEEN)

Les abords immédiats du site sont représentés (Figure 4) :

- à l'est, par des bois ;
- à l'ouest, par la déchèterie de Préporché et la plate-forme de compostage ;
- au nord, par une bande boisée à l'arrière de laquelle apparaissent des cultures ;
- au sud, par le bois de la Chuty.

Figure 2 : Plan de situation

Figure 3 : Situation cadastrale

Figure 4 : Plan des abords

IV - SITUATION REGLEMENTAIRE

IV.1 - HISTORIQUE ADMINISTRATIF DU SITE

1972	Création de la décharge brute de Préporché.
1982	Création d'une usine d'incinération d'ordures ménagères.
2001	Fermeture des deux sites : usine d'incinération et décharge et création de la déchèterie et du centre de stockage de déchets inertes
2003	Mise en place de la plateforme de compostage et du quai de transfert des déchets ménagers.
1^{er} janvier 2017	Dépôt d'un dossier de demande d'Enregistrement pour la régularisation administrative du site
11 juillet 2017	Courrier de demande de complément relatif au dossier de demande d'Enregistrement déposé en janvier 2017
2021	Mise à jour de la demande d'Enregistrement pour la régularisation administrative du site et prise en compte des remarques du courrier en date du 11/07/2017 (Objet du présent dossier)

IV.2 - REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les **Installations de Stockage de Déchets Inertes** relèvent de la procédure d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760.3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique	Activité	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	E

Les textes applicables aux ISDI sont les suivants :

- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature ICPE

Le site accueille par ailleurs, depuis février 2016, une installation de transit de déchets inertes, réservée exclusivement à l'accueil des boues de curage du port de Panneçot, sur le canal du Nivernais. Cette installation est visée par la rubrique 2517 de la nomenclature ICPE :

Rubrique	Activité	Régime
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes. La superficie de l'aire de transit étant de 4 000 m ² , soit inférieure à 5 000 m ² , seuil du régime déclaratif, l'installation n'est pas classée.	NC

NC = Non Classée

IV.3 - MAITRISE FONCIERE

Les parcelles Section YC n°84, 86 et 88 sont la propriété de la CC Bazois Loire Morvan (*Annexe 1*).

IV.4 - LOI SUR L'EAU

Les parcelles sur lesquelles est implanté le site de stockage de déchets inertes sont en dehors :

- De tout lit majeur de cours d'eau
- De toute zone cartographiée inondable
- De toute zone humide
- De tout périmètre de protection de captage pour la production d'eau potable.

Les activités de stockage de déchets inertes ne nécessitent par ailleurs aucun prélèvement en nappe ou en cours d'eau et ne sont pas génératrices de rejet.

Au regard de ces éléments, l'installation ne relève pas de la nomenclature Loi sur l'eau.

V - PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

V.1 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

V.1.1 - Vocation de l'installation

Le site est destiné au stockage des matériaux non valorisables issus des activités du bâtiment et des travaux publics (terrassment, démolition, construction) des particuliers et des professionnels, dont le caractère inerte est reconnu.

Ce site permet :

- D'offrir une solution locale d'élimination des déblais de démolition non valorisables,
- D'offrir un exutoire local aux deux déchèteries du SICTOM pour la gestion des gravats,
- De stocker des déblais de terrassment.

Le site accueille par ailleurs, depuis février 2016, une installation de transit de déchets inertes, réservée exclusivement à l'accueil des boues de curage du port de Panneçot, sur le canal du Nivernais.

Cette installation, constituée d'un casier de dépôt d'environ 2 200 m² et des aménagements de circulation et de manœuvre associés, couvre une surface d'environ 4 000 m², en bordure Ouest de l'installation de stockage de déchets inertes.

Le principe de cette installation est de stocker temporairement les boues de dragage (dont le caractère inerte a été reconnue via la réalisation d'analyses préalables) sur une période d'environ 1 an de manière à permettre un égouttage et un séchage naturel.

A l'issue de la période de séchage, les boues sèches sont retirées du casier et, soit évacuées, soit mises en stock sur le site en vue d'une réutilisation en couverture.

Cette activité est encadrée par une convention établie entre le Conseil Départemental et la CC Bazois Loire Morvan² (Annexe 9).

V.1.2 - Catégories des matériaux acceptés et refusés

Définition du déchet inerte

D'après l'article R.541-8 du Code de l'Environnement, on entend par déchet inerte « *tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.* »

Matériaux admis

Les matériaux inertes issus des activités du B.T.P. admis sur l'ISDI de Préporché sont :

- les bétons,
- les pierres,
- les tuiles et céramiques,
- les briques,
- les déchets de verre,
- les terres, granulats et gravats non pollués,
- les mélanges bitumineux (sans goudron)

Conformément à la liste annexée à l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant de la rubrique 2760 (Tableau 1).

Les matériaux admis sur l'installation de transit sont exclusivement les boues de dragage du canal du Nivernais dont le caractère inerte est vérifié par analyse préalable.

² En cours de signature

Tableau 1 : Liste des déchets admissibles dans les installations visées par l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant de la rubrique 2760

CODE DÉCHET ⁽¹⁾	DESCRIPTION ⁽¹⁾	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Déchets refusés sur l'ISDI

Les produits exclus concernent tous les autres déchets n'appartenant pas à l'une des catégories citées ci-dessus et notamment³ :

- Les déchets ménagers, les encombrants, les déchets de tonte d'espaces verts,
- Les déchets non pelletables,
- Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%,
- Les déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du code de l'environnement (déchets dangereux), notamment les déchets contenant de l'amiante notamment les matériaux de construction contenant de l'amiante relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets,
- Les enrobés bitumineux contenant du goudron,
- Les déchets dont la température est supérieure à 60°C,
- Les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent,
- Les déchets radioactifs,

³ Article 2 de l'AM du 12/12/2014

V.1.3 - Volume d'activité et rayon d'influence

La nature des déchets reçus sur le site limite le rayon d'influence de l'installation : les coûts de transport des matériaux inertes ne favorisent en effet pas leur déplacement sur de longues distances.

L'essentiel de l'activité concernera ainsi les sites producteurs localisés dans un rayon de 30 km autour de l'ISDI de Préporché.

L'ISDI accueille annuellement environ **3 000 m³ de déchets inertes** dont l'origine peut être répartie comme suit :

- 500 m³ de déblais de terrassement,
- 2 500 m³ de matériaux de démolition en mélange non valorisables issus directement de chantiers ou collectés en déchèteries.

Cette répartition reste une estimation et peut évoluer en fonction des apports des particuliers et des professionnels.

En considérant une densité moyenne de 1,5t/m³, le tonnage enfoui chaque année peut être estimé à **4 500 tonnes**.

La capacité de stockage sur site, déterminée sur la base d'un relevé topo réalisé en février 2021 et du projet d'exploitation tel que décrit dans les pages suivantes, est de l'ordre de **78 300 m³ soit 117 450 tonnes**.

L'installation de transit de déchets inertes est réservée exclusivement au dépôt des boues de dragage du canal du Nivernais (travaux de curage du port de Panneçot).

Sa capacité est limitée à 2 500 m³ par an = 1 casier d'une capacité de 2 500 m³ vidé chaque année après séchage des boues.

V.2 - DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

V.2.1 - Aménagements généraux

Accès – Clôture – Portail

Le site est accessible depuis la voie départementale n°985 reliant Saint-Honoré-les-Bains à Moulins-Engilbert. Cet axe dessert la voie communale qui permet l'accès au site via la déchèterie de Préporché.

L'ISDI est située dans une zone dédiée à la gestion des déchets. En effet, elle est située à proximité immédiate de la déchèterie, d'un quai de transfert et d'une plateforme de compostage. L'ensemble de ces installations est desservi par un même portail d'accès situé au niveau de la voie communale.

Un second portail spécifique à l'ISDI permet ensuite d'en limiter l'accès (*Figure 5*).



Figure 5 : Portails d'accès au site

Le site sera entièrement clôturé (type clôture agricole). La végétation dense présente en périphérie (Végétation forestière) permet également de limiter les intrusions sur le site.

Accueil et divers

Le site n'est pas équipé d'un pont bascule. Tous les apports sont estimés en volume.

Le volume de déchets stockés est également contrôlé régulièrement par relevé topographique.

Compte tenu de la faible activité du site, son exploitation ne nécessite pas la présence permanente d'un gestionnaire de site. Le site ne sera pas équipé d'installation de type petit local industrialisé.

Il est néanmoins rappelé que l'accès au site se faisant via un passage à travers la déchèterie mitoyenne, le personnel de gardiennage de la déchèterie pourra assurer une surveillance constante des allées et venues sur le site de l'ISDI.

Figure 6 : Plan d'Ensemble

V.3 - PRINCIPE D'EXPLOITATION

Le site de Préporché accueille les déchets inertes en provenance :

- Des professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics,
- De la déchèterie de Préporché (benne gravats)

Tous les apports sont consignés dans le registre d'admission propre au site (origine des inertes, jour de livraison, volume, poids...). Ces informations sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées au sein du service déchets ménagers de la CCBLM basé à Saint-Honoré-Les-Bains.

Les prescriptions de *l'arrêté du 12/12/2014* relatif aux conditions d'admissions des inertes dans les installations relevant de la rubrique n°2760.3 de la nomenclature des ICPE seront respectées sur le site :

V.3.1 - Procédure d'acceptation préalable

Article 3 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des inertes

- 1) La CC Bazois Loire Morvan s'assurera, en premier lieu, que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 du dit arrêté.
- 2) Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté la CC Bazois Loire Morvan s'assurera :
 - Qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable : le tri des déchets sera effectué sur les chantiers producteurs,
 - Que les déchets relevant des codes 170504 et 200202 ne proviennent pas de sites contaminés,
 - Que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 170302 de la liste des déchets figurant à *l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement* ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.
- 3) Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté, la Communauté de Communes procédera à une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II de l'arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe (*Tableaux 2 et 3*).

Tableau 2: Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter

Paramètre	VALEUR LIMITE A RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure (1)	10
Sulfate	1000 (2)
Indice phénols	1
COT (Carbone Organique Total) sur éluat (3)	500
FS (Fraction Soluble) (1)	4000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500mg/l à un ratio L/S = 0.1l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0.1l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CENT /TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7.5 et 8.0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500mg/kg de matière sèche.

Tableau 3: Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter

Paramètre	VALEUR LIMITE A RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
COT (Carbone Organique Total)	30 000 (1)
BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes)	6
PCB (Polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7.5 et 8.0.

V.3.2 - Information de l'exploitant

Article 5 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des inertes.

Avant l'apport ou le premier d'une série d'apports d'un même produit, le producteur de déchets (maître d'ouvrage du chantier) remet aux exploitants de l'ISDI un document préalable indiquant :

- Le nom et les coordonnées du producteur des déchets (le cas échéant son numéro SIRET),
- Le nom et les coordonnées du ou des transporteurs (le cas échéant leur numéro SIRET)
- L'origine des déchets et leurs quantités,
- Le libellé ainsi que le code à 6 chiffres, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement,

Ce document est signé par le producteur des déchets et la CC Bazois Loire Morvan. La durée de validité de ce document est d'un an au maximum.

Ces informations sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées, au sein du service déchets ménagers de la CCBLM basé à Saint-Honoré-Les-Bains.

V.3.3 - Prise en charge des déchets

Articles 7 à 9 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des inertes.

Pour chaque livraison de déchets inertes, la procédure d'admission suivante est respectée :

1. Vérification de l'information préalable ou de l'acceptation préalable
2. Contrôle visuel du chargement
3. Evaluation du volume apporté et estimation du tonnage selon une densité moyenne de 1,5
4. Délivrance de l'accusé de réception
5. Renseignement du registre
 - ⇒ Date de réception, de délivrance de l'accusé réception et date de stockage,
 - ⇒ Origine et nature des matériaux,
 - ⇒ Volume et tonnage des matériaux,
 - ⇒ Résultat du contrôle visuel et des documents d'accompagnement.

Ces informations sont tenues à la disposition des services de la Préfecture, au sein du service déchets ménagers de la CCBLM basé à Saint-Honoré-Les-Bains.

V.3.4 - Déchargement

Article 19 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux ISDI.

Les déchets inertes ne sont pas déchargés directement dans la zone de stockage. Ceux-ci sont déchargés dans une zone de déchargement signalée et délimitée, en présence d'un agent de la déchèterie afin qu'il puisse procéder à un premier contrôle visuel lors du déchargement.

Cette zone avancera au fur et à mesure de l'exploitation.

Les éventuels refus de tri (bois, métaux, déchets industriels banals) seront stockés momentanément dans une benne présente sur le site de l'ISDI. Cette benne sera évacuée aussi souvent que nécessaire vers une filière de traitement adaptée. Afin de réduire l'impact des intempéries, cette benne sera bâchée après chaque journée d'accueil de déchets inertes.

L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.

V.3.5 - Organisation du stockage

Conformément aux *articles 6 et 20 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE de la rubrique 2760* :

- L'installation est implantée à une distance d'éloignement de : 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ; 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voies de communication routières.
- La zone de stockage est implantée à plus de 10m par rapport à la limite du site.
- Le stockage des matériaux est réalisé sur une zone peu étendue de sorte à limiter la surface de stockage soumise aux intempéries et permettre un réaménagement progressif et coordonné.

Le stockage se fait de l'Ouest vers l'Est puis du Sud-Est vers le Nord-Est.

Les déchets acceptés sur le site sont de deux types :

- Déchets inertes en mélange issus des particuliers et collectés sur le site de la déchèterie
- Déchets inertes de démolition et terrassement issus des professionnels et apportés directement sur le site

Les déchets sont déposés dans un premier temps sur la zone de déchargement sous le contrôle d'un agent de la déchèterie permettant de procéder au premier contrôle visuel.

La mise en stock définitive des déchets est réalisée par campagne, elle s'effectuera de manière homogène sur l'ensemble du site. Cette opération est réalisée par une entreprise locale à l'aide d'un tractopelle sous la surveillance du gardien de la déchèterie. Un dernier contrôle visuel est réalisé à cette occasion.

Le relief final sera anticipé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation de sorte à favoriser un réaménagement progressif du site (couverture et plantations) qui participera à la stabilité du massif.

Compte tenu des apports attendus, le site sera exploité sur une durée de **27 ans** dont une année pour finaliser la remise en état. Les plans reportés en pages suivantes présentent le phasage d'exploitation (*Figure 7 à Figure 11*) :

- Phase 1 – 14 930 m³ - 5 ans
- Phase 2 – 14 980 m³ - 5 ans
- Phase 3 – 15 010 m³ - 5 ans
- Phase 4 – 15 420 m³ - 5 ans
- Phase 5 – 17 940 m³ - 6 ans

La zone de transit des boues sera comblée en dernière phase d'exploitation (Phase 5).

Figure 7 : Phase 1

Figure 8 : Phase 2

Figure 9 : Phase 3

Figure 10 : Phase 4

Figure 11 : Phase 5

V.4 - DEFRICHEMENT

Le périmètre de l'ISDI inclut 2 ha d'espace boisé dont 1,3 ha fera l'objet de défrichement.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'Autorisation de défrichement déposée en parallèle du présent dossier (Annexe 7).

Actuellement, le stockage est réalisé sur une surface dépourvue de boisement.

L'autorisation de défrichement étant délivrée pour une durée de 5 ans, le défrichement se fera de manière progressive.

Les phases de défrichement se feront sur des surfaces n'excédant pas 0,5 ha.

Le défrichement sera réalisé en dehors des périodes de nidification afin de limiter la perturbation de la faune, soit sur la stricte période **d'août à septembre**.

L'échéancier des travaux de défrichement est décrit ci-dessous :

Années	Période	Surface défrichée
Année 1 – Phase 1	Août à Septembre	0,5 ha
Année 3 – Phase 2	Août à Septembre	0,5 ha
Année 5 – Phase 3	Août à Septembre	0,3 ha
Total		1,3 ha

Le défrichement sur des surfaces réduites (inférieures ou égales à 0,5 ha), étaler dans le temps (tous les 2 ans) et en dehors des périodes reproduction, nidification et hibernation, permettront de limiter les perturbations de la faune locale.

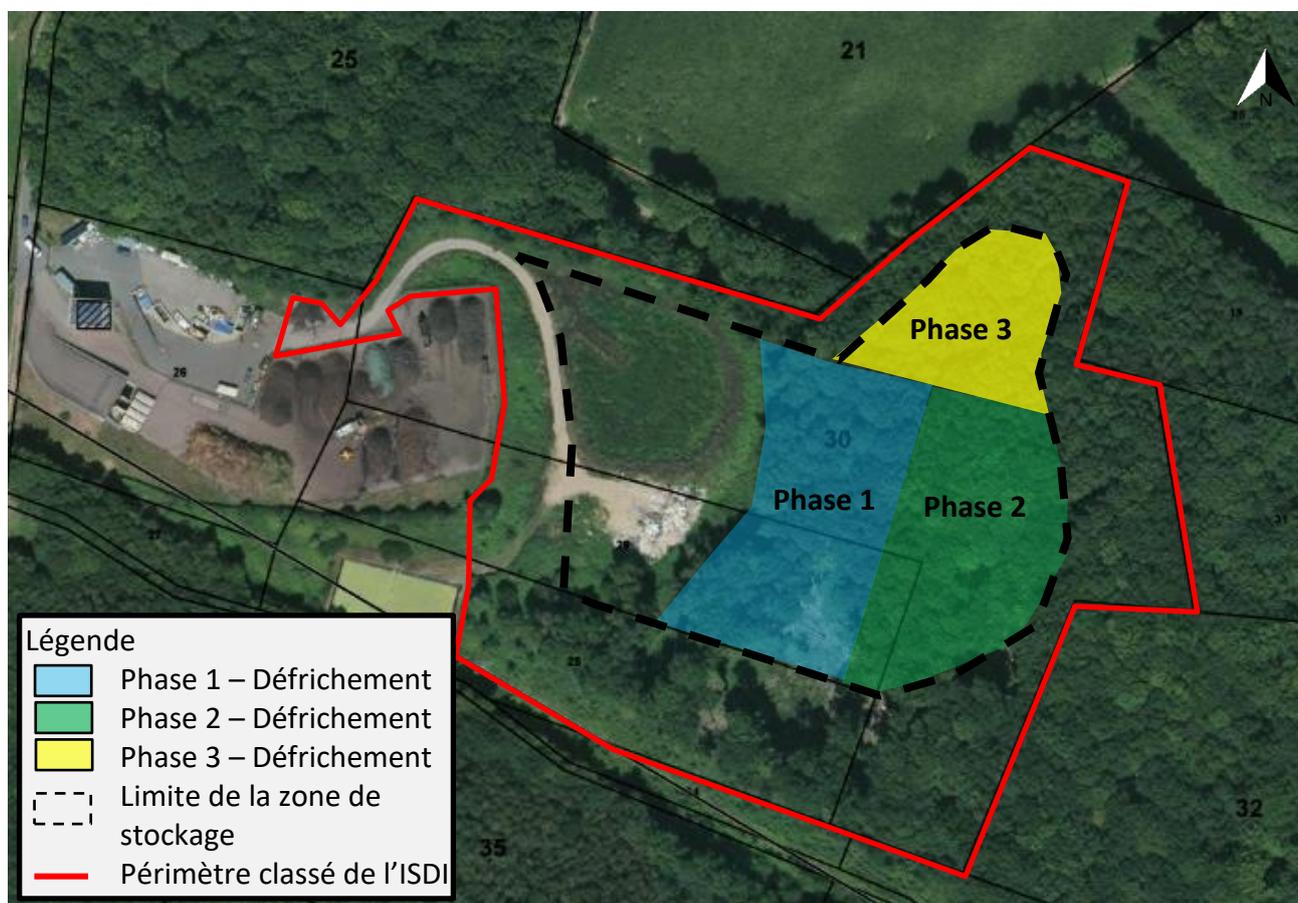


Figure 12 : Plan d'organisation des campagnes de défrichement

V.5 - ORGANISATION DU TRAVAIL

V.5.1 - Moyens matériels

Le site n'est pas équipé d'un pont bascule.

La mise en place des déchets dans la zone de stockage définitif se fait au moyen d'un tractopelle par une entreprise locale avec laquelle la CC Bazois Loire Morvan a établi une convention (*Annexe 2*).

V.5.2 - Moyens humains

Compte tenu du volume limité de l'activité, l'ISDI ne fera pas l'objet d'un gardiennage permanent.

Il est néanmoins rappelé que l'accès au site se faisant via un passage à travers la déchèterie mitoyenne, le personnel de gardiennage de la déchèterie pourra assurer une surveillance constante des apports sur le site de l'ISDI.

Ainsi, le gardien de la déchèterie assurera :

- La vérification de l'information ou de l'acceptation préalable,
- La remise de l'accusé de réception (bordereau de suivi),
- Le renseignement du registre,
- Le déclenchement des campagnes de mise en stockage définitif,
- Les déclarations annuelles des émissions polluantes et des déchets.

La mise en stock définitive de déchets est réalisée par une entreprise locale sous convention avec la CC Bazois Loire Morvan. L'entreprise dépêche une personne sur place (avec le matériel adapté) quand cela est nécessaire (en moyenne une fois par mois), pour répartir à l'aide d'un tractopelle les cordons de déchets de façon sécurisée sur le site.

Cette manœuvre est réalisée en présence du gardien qui réalise un dernier contrôle visuel des déchets avant leur régalage.

V.5.3 - Horaires de travail

Les horaires d'ouverture de l'installation de stockage de déchets inertes sont identiques à ceux de la déchèterie de Préporché. Les professionnels peuvent donc venir déposer leurs déchets inertes du lundi au vendredi de 7h30 à 11h45, le samedi matin de 9h à 12h15 toute l'année et le samedi après-midi de 14h à 16h15 (heures d'été uniquement).

Ces horaires sont toutefois susceptibles d'évoluer par délibération du conseil communautaire (notamment en cas de forte chaleur, ou pour optimiser le fonctionnement du site).

L'intervention de l'entreprise locale pour la mise en place des inertes se fait en dehors des horaires d'ouvertures du site.

V.5.4 - Utilités

L'exploitation ne recourant à aucun personnel permanent et à aucun matériel fixe, le site ne sera pas raccordé aux différents réseaux publics d'eau potable, de téléphone et d'électricité.

Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site.

VI - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

VI.1 - GEOLOGIE

VI.1.1 - Géologie régionale

Le site appartient au domaine de la feuille de Fours (carte BRGM n°550).

Le secteur concerné appartient à la bordure nord du bassin du Massif central qui s'étend sur une partie sud de la Nièvre, le reste appartenant au bassin parisien.

3 grandes unités géologiques constituent le sous-sol de cette feuille :

- Le domaine paléozoïque, essentiellement de nature volcano-sédimentaire et localement granitique (occupe le tiers oriental du territoire) ;
- Le domaine mésozoïque, effondré par un système de fractures subméridiennes, s'étend dans la partie nord-ouest où marnes et calcaires signalent la grande transgression marine qui envahit progressivement la pénéplaine hercynienne ;
- Le domaine cénozoïque, représenté par des dépôts lacustres argileux ou carbonatés, et fluvio-lacustres détritiques, occupe les deux tiers occidentaux du territoire de la feuille, masquant de plus en plus, vers le sud-ouest, les assises mésozoïques.

Chacun de ces domaines est caractérisé par des traits géomorphologiques spécifiques de la nature et par la structure des terrains affleurant.

L'activité de stockage concerne le 3^{ème} domaine : domaine cénozoïque.

VI.1.2 - Nature du sous-sol au droit de l'ISDI

Le site appartient à la formation des Argiles verts, localement sableuse, avec accessoirement des galets et/ou blocs de l'Oligocène supérieur, notée g3A sur la carte géologique du secteur. Ce dernier est marqué par un environnement continental de type lacustre et fluvatile (*Figure 13*). La région est riche en eaux de surface et pauvre en eaux souterraines.

La première zone de cette formation⁴ (0.8m de profondeur) présente des blocs de silex fin altérés, des argiles faiblement sableuses de couleur rouge et beige verdâtre à jaune, et des argiles beiges verdâtres mordorées de jaune, brun rougeâtre.

La couche qui suit, plus épaisse (de 0.8 à 13.5m), est composée de matériaux similaires mais bien plus compacts, et d'une couleur jaune dominante.

Au-delà, le substrat est de type marne brune jaunâtre micacée, tendant vers le gris bleuâtre en direction de la base.

Le site n'est pas protégé au titre du patrimoine géologique.

Son altitude moyenne est de 275 m NGF.

⁴ 05503X0042/SONDAG : infoterre.brgm.fr

Risque sismique

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1245 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010) :

- Une zone sismique 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 (faible) à 5 (forte), où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Toute la commune de Préporché est localisée en zone de sismicité 1 (aléa Très faible)⁵.

Risque de gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

D'après la base de données Géorisques, le site est implanté dans une zone d'aléa moyen.

Mouvement de terrain et cavité souterraines

La base de données Géorisques recense les informations disponibles en France en termes de mouvements de terrains et cavités souterraines (glissement de terrain, éboulement, effondrement, ...).

D'après la base de données Géorisques, aucune cavité souterraine ou mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune de Préporché.

⁵ <http://www.georisques.gouv.fr>

VI.2 - LES EAUX SOUTERRAINES

VI.2.1 - Le contexte hydrogéologique

(Source : livret carte BRGM n°550)

La nature géologique des terrains rencontrés sur la feuille de Fours permet d'identifier trois types de ressources en eaux souterraines :

- Les alluvions de l'Aron et de l'Alène, d'une profondeur respective de 5 à 10m à Cercy-la-Tour et d'une dizaine de mètres à Rémilly, sont les principales ;
- La source des Boulas à Chiddes, qui provient des terrains volcano-sédimentaires du socle ;
- La source de Mingot à Châtillon-en-Bazois alimente quelques communes situées au nord-ouest de la feuille.

Ces ressources sont toutefois assez peu exploitées, même les nappes alluviales qui sont les plus évidentes.

Par ailleurs, une station thermale se trouve au niveau de la commune de Saint-Honoré-les-Bains. 3 sources l'alimentent :

- Crevasse (débit de 6m³/h, thermalité de 24°C),
- Romains (débit de 600L/h, thermalité de 26°C),
- Garenne (débit de 24m³/h, thermalité de 29°C).

Elles ont pour particularité d'être issues d'eaux pluviales qui s'infiltrent au niveau des pentes du Mont Beuvray, à 30 km de la station. Elles descendent à travers des failles granitiques jusqu'à 2 500 m de profondeur (où elles gagnent en température et se chargent en éléments minéraux), puis remontent après avoir parcourus une vingtaine de kilomètres jusqu'aux sources précitées.

VI.2.2 - Hydrogéologie à l'échelle du site

Masse d'eau souterraine

Le site de Préporché fait partie de la masse d'eau souterraine **FRGG051 : Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de Limagne**⁶.

Code	Nom	Ecoulement	Surface (en km ²)		
			Affleurante	Sous couverture	Totale
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de Limagne	Libre et captif	4 873	495	5 368

⁶ <https://cartes.ternum-bfc.fr/>

A. Objectif de qualité

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe pour chaque masse d'eau souterraine l'objectif de bon état en 2015.

Le **bon état** des masses d'eaux souterraines est qualifié par leur **état chimique** et leur **état quantitatif** :

- L'état chimique s'appuie sur des normes de qualité établies au niveau européen pour une liste fixe de substances complétées par des valeurs seuils fixées pour des substances pertinentes adaptées à la situation de chaque masse d'eau,
- L'état quantitatif s'apprécie sur l'équilibre entre prélèvements et recharge de la nappe.

Le bon état est atteint lorsqu'il y a respect des normes pour l'état chimique et respect de l'équilibre pour l'état quantitatif.

Tableau 4 - Objectif de qualité des eaux souterraines (source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)

Masse d'eau souterraine	Echéance Bon état quantitatif	Echéance Bon état chimique
FRGG051 Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	2015	2015

B. Qualité observée

L'état quantitatif de la masse d'eau souterraine FRGG051 est qualifié de bon⁷ :

L'état chimique de la masse d'eau souterraine a été qualifié de bon dans son ensemble. Elle présente une bonne qualité vis-à-vis des nitrates et des pesticides.

Tableau 5 : Etat de la masse d'eau FRGG051 (Données 2016)

Code	Nom	Nitrates	Pesticides	Etat chimique	Etat quantitatif
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	BE	BE	BE	BE

*(Selon codification de la DCE : BE = Bon Etat)

⁷ http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/Etat_masses_d_eau

VI.2.3 - Captages pour l'alimentation en eau potable

A. Identification des sources et captages

La consultation des données des services de l'ARS pour le département de la Nièvre indique que le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable⁸.

Les captages les plus proches de l'activité sont référencés dans le tableau ci-dessous et localisés sur la carte de la page suivante.

Aucun de ces points d'eau n'est défini comme captage prioritaire par le Grenelle de l'Environnement.

Tableau 6 : Liste des captages situés à proximité du site

Numéro	Nom	Commune	Code sise
1	Montjuan	LAROCHEMILLAY	058000223
2	Bas	CHIDDES	058000596
	Haut		058000595
3	Echenault	GLUX-EN-GLENNE	058000645
4	Source Marcaut	SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	071000520
5	Source Pougault Grande		071000518
	Source Pougault Petite		071000519
	Source Contension		
6	Source du pré Fouquet		071001454
	Source du pré Pinard Haut		071000515
	Source du pré Pinard Bas		071000516
	Source du pré Cottet 1	071001455	
	Source du pré Cottet 2	071001456	
7	Rangere	VILLAPOURCON	058000138
8	Bourg de Glux-En-Glenne	GLUX-EN-GLENNE	058000642

⁸ Territoire Numérique – Données ARS Bourgogne-Franche-Comté

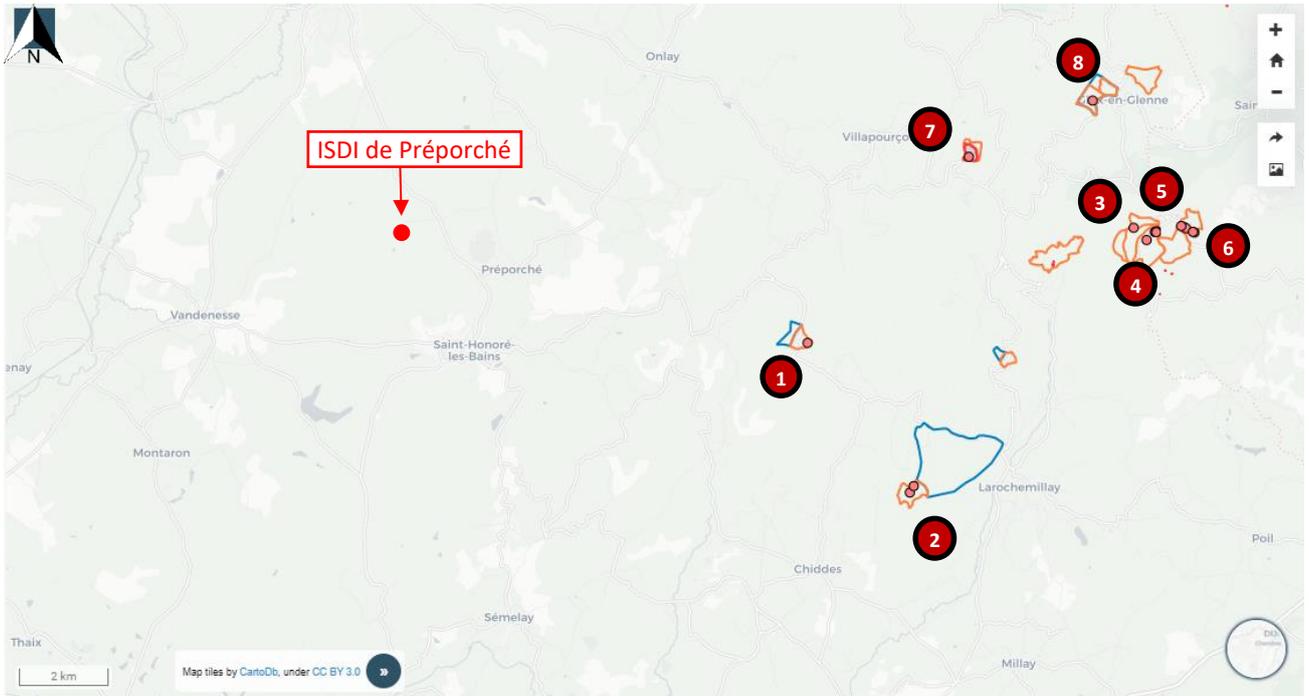


Figure 14 : Localisation des captages situés à proximité

VI.3.1 - Hydrographie

L'installation est localisée dans le bassin hydrographique de l'Aron. Le cours d'eau le plus proche du site se trouve être le ruisseau le Donjon situé à 500 m au Sud-Est de l'ISDI. Ce ruisseau est un affluent du cours d'eau le Chevannes, lui-même affluent de l'Aron.

A 900 m au Nord du site, s'écoule le ruisseau de Vermoulu. Ce ruisseau est un affluent de la rivière de la Dragne, elle-même affluente de l'Aron.

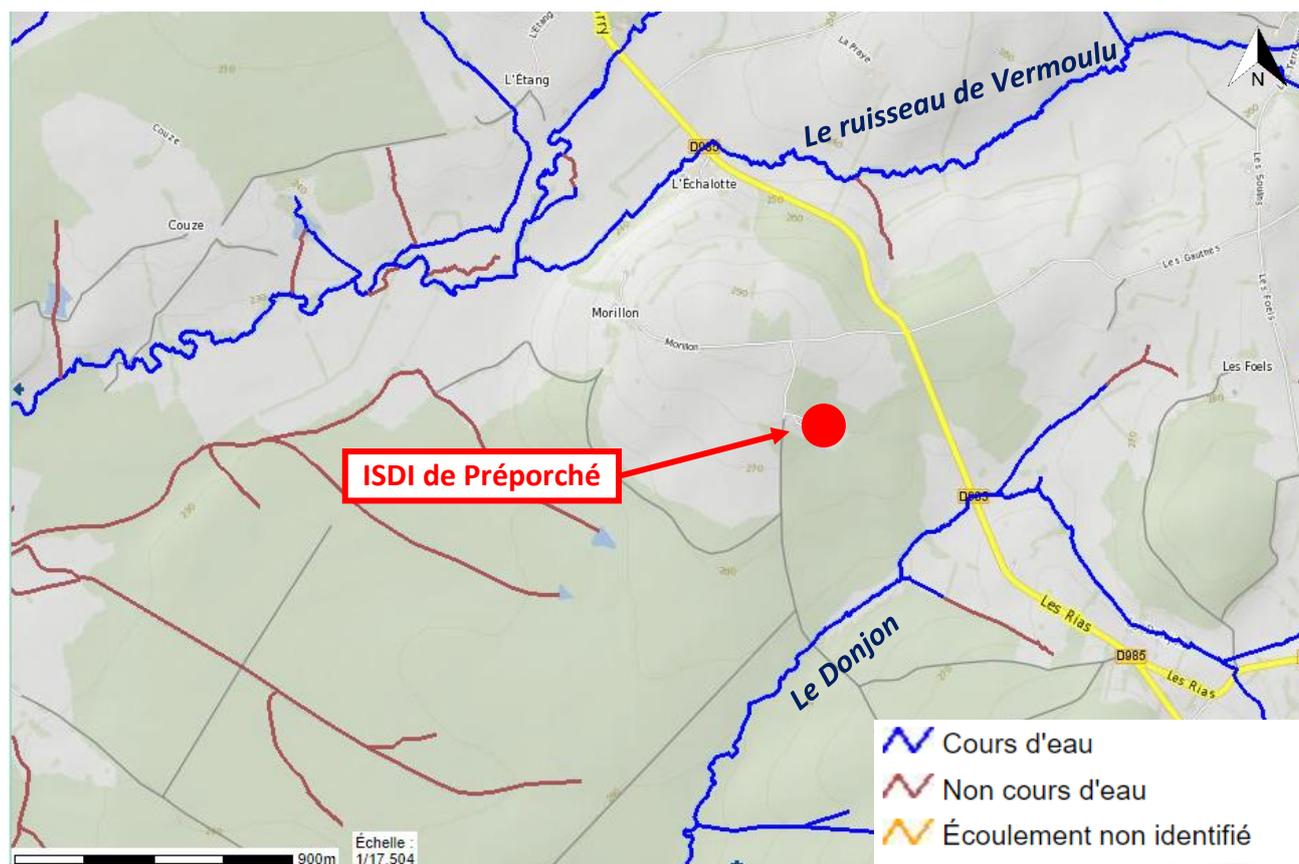


Figure 15 : Localisation du site par rapport au réseau hydrographique

VI.3.2 - Hydrométrie

(Source : banque Hydro⁹)

Les données hydrométriques de l'Aron sont disponibles dans la base de données de la Banque Hydro¹⁰ (Tableau 7). L'Aron est suivie à Verneuil (K1773010) et à Châtillon-En-Bazois (K1713010).

Station	Altitude de la station	Surface du bassin versant en km ²	Module	Débit d'étiage de référence (QMNA 5)
			m3/s	m3/s
L'Aron à Châtillon-en-Bazois (1996-2021)	179 km ²	1.730 [1.510 ; 1.96]	33.6 (16/12/2011)	0.329 [0.261 ; 0.387]
L'Aron à Verneuil (1970-2021)	1465 km ²	17.50 [16 ; 19]	348.0 (28/04/1998)	1.150 [0,915 ; 1.380]

Tableau 7 : Données hydrométriques de l'Aron

VI.3.3 - Qualité des eaux de surface

A. Objectif de qualité

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 réoriente la politique de l'eau vers des obligations de résultats, avec en particulier une redéfinition des objectifs de qualité en 2009 et l'atteinte d'un "bon état chimique et écologique" pour les eaux superficielles.

L'état chimique est évalué à partir des normes de qualité environnementale (NQE) qui fixent des seuils à ne pas dépasser. Les paramètres pris en compte sont les 8 substances dangereuses et les 33 substances prioritaires des annexes X et XI de la DCE.

L'état écologique comprend 5 classes de très bon à très mauvais. Il prend en compte 2 éléments de qualité biologique, liés à la faune et à la flore, sous-tendus par des paramètres physico-chimiques et morphologiques.

Au regard de la DCE, les eaux de surfaces atteignent le bon état quand leurs états écologiques et chimiques sont au minimum bons.

L'objectif de bon état du Donjon est fixé à l'échéance 2021.

Remarque : le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT), ou les coûts disproportionnés (CD).

Concernant le Donjon, un report est prévu pour 2021 du fait de la Faisabilité Technique et des Coûts Disproportionnés.

⁹ www.hydro.eaufrance.fr

¹⁰ <http://www.hydro.eaufrance.fr/>

B. Qualité observée¹¹

La qualité du Donjon dans le secteur d'étude est suivie au niveau de la station de Semelay (code station 4417034) à l'aval de l'ISDI.

L'état physico-chimique de cette station a été synthétisé par le conseil général de la Nièvre en 2017.

Tableau 8 - Qualité Physico-chimique du Donjon (2017)

Paramètres par éléments de qualité	Résultats physico-chimiques 2017 -DONJON à Semelay - 4417034						
	Date	14/03/2017	04/05/2017	27/06/2017	10/07/2017	07/09/2017	07/11/2017
	Heure	12:00	13:30	08:45	11:50	11:40	12:10
	Unité						
Bilan de l'Oxygène							
Oxygène dissous	mg O2/L	11,8	11,1	9	8,7	*	11,9
Taux de saturation en O2 dissous	%	102	103	96	95	*	97
DBO5	mg O2/L	1,5	0,5	<0,5	1,1	*	1,5
Carbone Organique Dissous	mg C/L	1,9	2,5	2,7	4,5	*	3,6
Température							
Eaux cyprinicoles ou salmonicoles	° C	8,3	10,8	17,8	18,5	*	5,6
Nutriments							
PO4 (3-)	mg PO4/L	0,021	<0,02	0,023	0,024	*	<0,02
Phosphore total	mg P/L	<0,01	0,02	0,05	0,03	*	0,02
NH4+	mg NH4/L	0,02	0,02	0,03	0,02	*	0,02
NO2-	mg NO2/L	0,01	0,01	0,01	0,01	*	0,01
NO3-	mg NO3/L	9,4	6,8	3,2	1,6	*	3,7
Acidification							
pH	u.pH	7,1	7,2	7,6	7,3	*	7,5
Autres éléments							
Minéralisation							
Conductivité	µS/cm	63	61	60	67	*	72
Particules en suspension							
MES	mg/L	7,8	2	<2	<2	*	<2
Turbidité	NTU	7,6	3,7	2,1	2,2	*	1,1
NKj	mg N/L	0,3	0,4	0,3	0,7	*	<0,2
Autres éléments							
Echelle	m						
Débit estimé (DIREN)	m3/s						
Précipitations jour prélèvement	mm	0	0	37,9	0,8	*	0
Précipitations décade	mm	40,6	53	1,6	63,7	*	111,6
Pression atmosphérique	Mb	1005	987	993	986	*	992
Température de l'air	° C	13,4	12,7	21,4	21	*	3,6

Le Donjon à Semelay est un cours d'eau présentant une bonne oxygénation. Il ne présente aucune pollution. La qualité de l'eau est très bonne.

Les teneurs en matière en suspension sont faibles.

Les teneurs en nitrate sont faibles avec des concentrations variant de 1.6 mg/l à 6.8 mg/l toute l'année.

Un pic est observé en mars à 9.4 mg/l suite au lessivage des sols.

Le seul problème est l'assec du mois de septembre suite au déficit hydrologique du mois d'août.

¹¹ *Le Donjon à Semelay, qualité des eaux superficielles élaborée par le réseau départemental en 2017 – Conseil général de la Nièvre*

VI.3.4 - Risques d'inondation

Le site est en dehors de toute zone identifiée comme inondable¹².

VI.4 - LES VENTS

Les données proviennent de la station de Saint-Yan (71) (période d'observation 1991 – 2010).

¹² <https://www.geoportail.gouv.fr/> ; <http://www.nievre.gouv.fr/atlas-des-zones-inondables-azi-r141.html>



NORMALES DE ROSE DE VENT

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 1991-2010

142261

STYAN (71)

Indicatif : 71491001, alt : 242 m., lat : 46°24'30"N, lon : 04°00'54"E

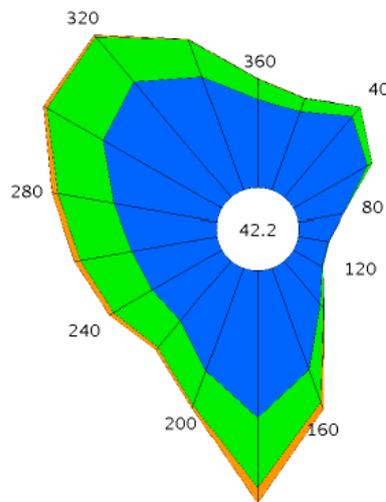
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 58440

Manquants : 104

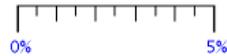


Dir.	[1.5;4.5]	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	2.2	0.3	+	2.5
40	2.7	0.3	0.0	3.0
60	2.2	0.1	0.0	2.3
80	1.2	0.0	0.0	1.2
100	0.8	+	0.0	0.8
120	0.9	+	0.0	0.9
140	1.4	0.1	+	1.6
160	2.8	0.9	0.2	3.9
180	3.8	1.8	0.4	6.0
200	2.8	0.9	+	3.8
220	2.0	0.9	+	3.0
240	2.0	1.1	0.1	3.3
260	2.2	1.3	0.2	3.7
280	2.7	1.5	0.2	4.3
300	3.5	1.7	0.1	5.3
320	3.9	1.5	+	5.4
340	3.1	1.0	+	4.1
360	2.3	0.5	+	2.8
Total	42.3	14.1	1.4	57.8
[0;1.5]				42.2

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 25/03/2016 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues,
en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Météo-France
73 avenue de Paris 94165 SAINT MANDE
Tél. : 0 890 71 14 15 – Email : contactmail@meteo.fr

Figure 16 : Rose des vents

VI.5 - MILIEUX NATURELS

VI.5.1 - Inventaires patrimoniaux et protections réglementaires

D'après la base de données de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté¹³, le site est situé au sein des zones d'intérêt écologique suivantes :

Zones protégées	Numéro	Nom
Natura 2000 – Directive Habitat	FR2601015	Bocage, Forêts et milieux humides du Sud Morvan
ZNIEFF II	n°260009940	Pays de Fours
Parc Naturel Régional	FR8000025	Morvan

Le site est également situé à proximité des zones d'intérêt écologique suivantes :

Zones protégées	Numéro	Nom	Distance
ZNIEFF II	n°260009939	Montagne Morvandelle et son Piemont	150 m
ZNIEFF II	n°260015458	Vallée de l'Aron et forêt de Vincence	1,6 km
ZNIEFF I	n°260030347	Bois du Bocage Autour de Saint-Honoré-Les-Bains	1,2 km
ZNIEFF I	n°260015484	Bassin de la Dragne et de la Maria	3,7 km

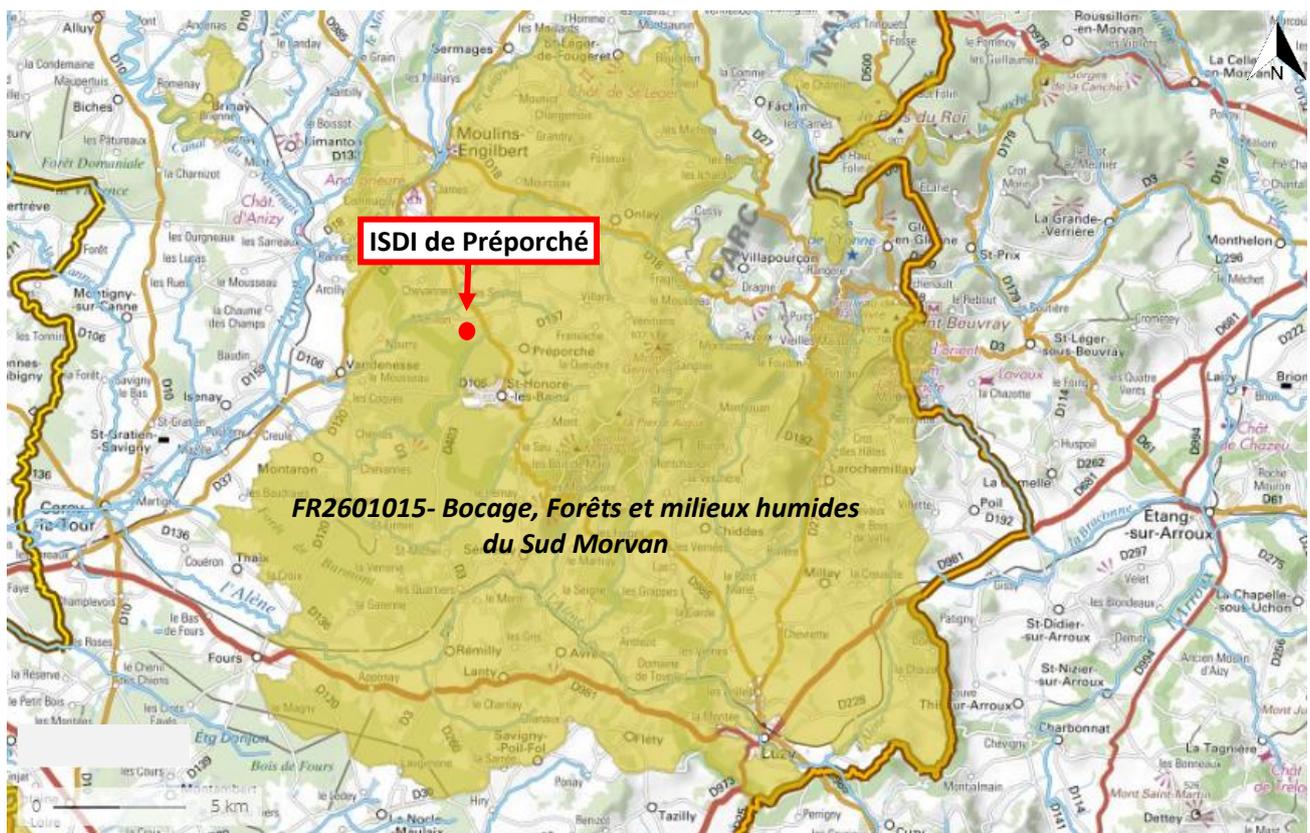


Figure 17 : Situation du site par rapport à la Zone Natura 2000 - FR2601015 - Bocage, Forêt et milieux humides du Sud Morvan

¹³ <https://cartes.ternum-bfc.fr/>

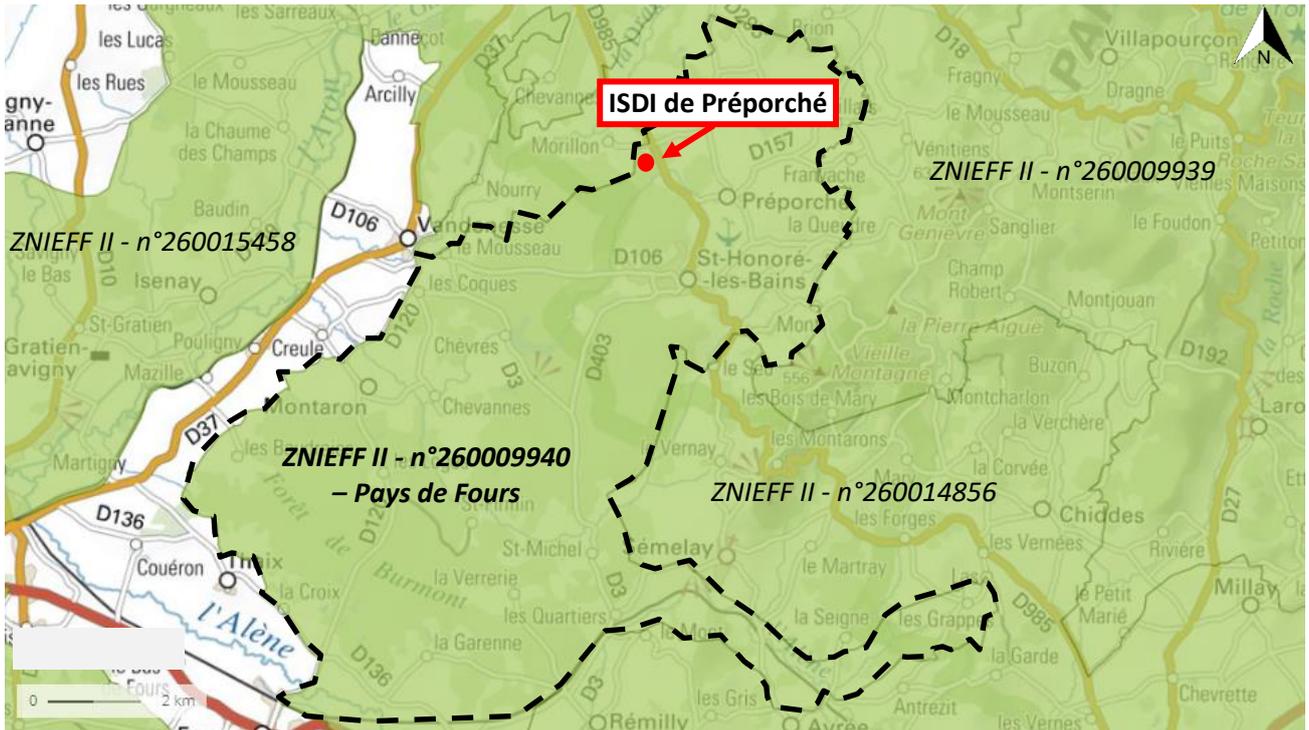


Figure 18 : Situation du site par rapport à la ZNIEFF II n°260009940 - Pays de Fours

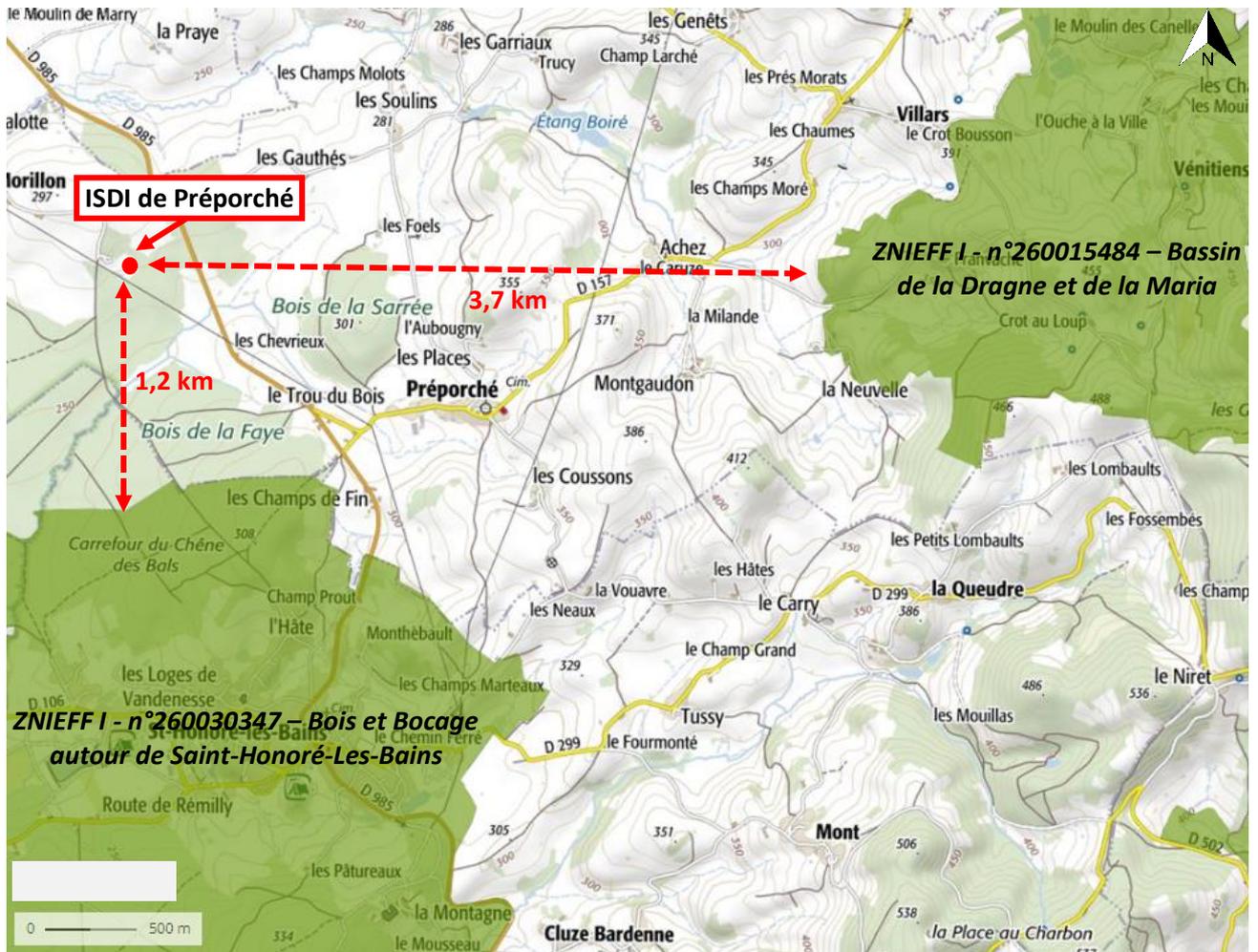


Figure 19 : Situation du site par rapport aux ZNIEFF de type I

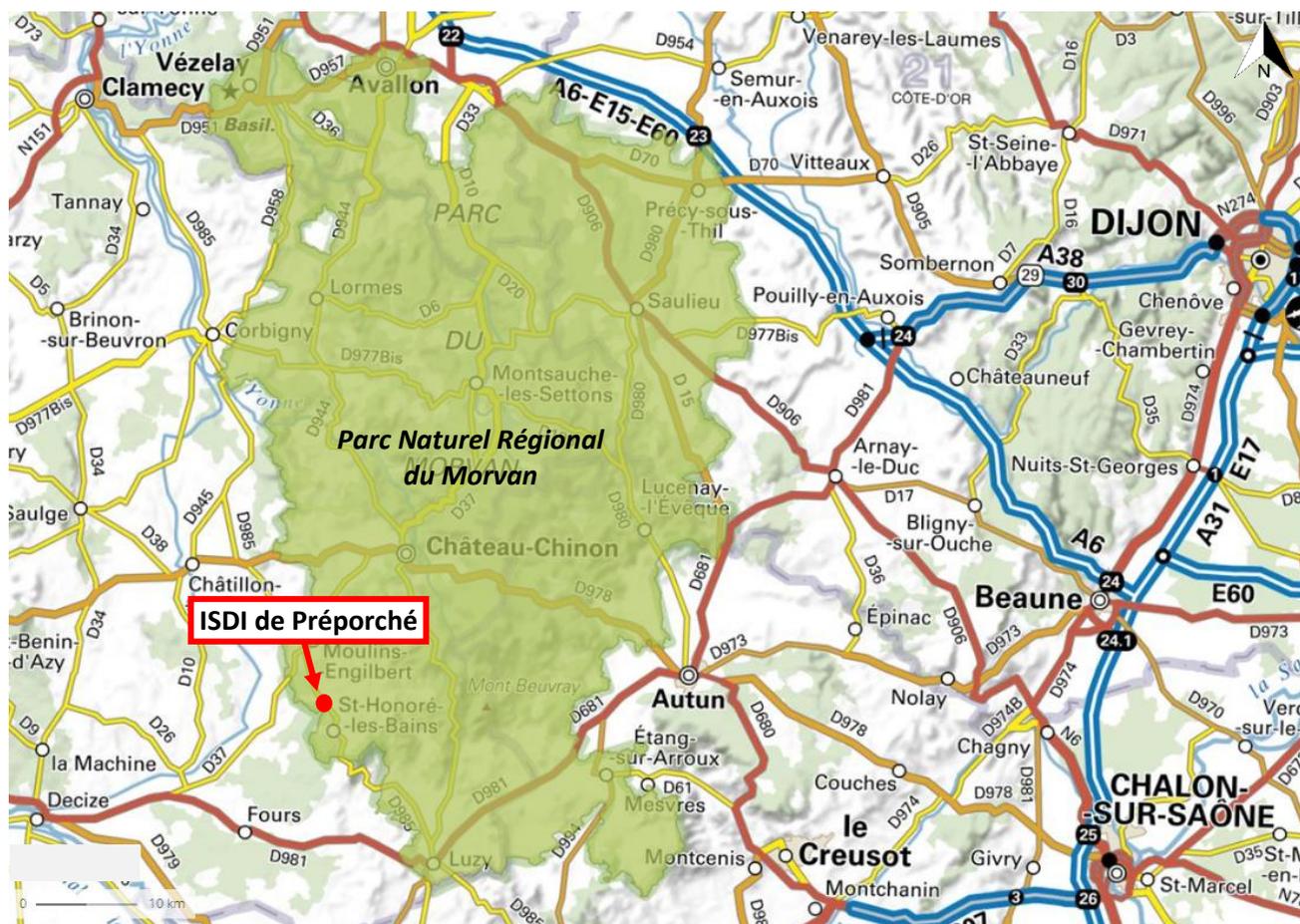


Figure 20 : Situation du site par rapport au Parc Naturel Régional du Morvan

Réseau Natura 2000

L'ISDI est localisée au sein d'un périmètre couvert par le réseau Natura 2000. Le site référencé Natura 2000 (au titre de la Directive Habitat) concerné est la zone FR 2601015 « Bocages, forêts et milieux humides du Sud Morvan ».

FR 2601015 – Bocages, forêts et milieux humides du Sud Morvan

Site recensé au sud-est du département de la Nièvre, il s'étend sur 490271 ha. Le document d'objectif est en cours de finalisation.

Comme son intitulé l'indique, ce site est constitué de bocages, milieux humides et forêts. Ces habitats sont favorables à la présence d'espèces telles que le Sonneur à ventre jaune, les Ecrevisses à pattes blanches, les Moules épaisses, et autres cortèges faunistiques et floristiques d'importance.

Ces milieux sont toutefois menacés par l'abandon de l'entretien des milieux humides, le drainage des parcelles agricoles, l'exploitation intensive, la gestion inadaptée des parcelles forestières...

Conformément à l'alinéa 29 de l'article R414-19 du livre IV du Code de l'Environnement, le site étant localisé au sein d'un périmètre Natura 2000, il est nécessaire de conduire une évaluation d'incidence de l'activité sur le réseau Natura.

Une étude Natura 2000 a été réalisée en 2018 par Faune Flore Environnement. L'intégralité de cette étude est jointe en annexe (Annexe 3) et ses principales conclusions sont décrites dans le Chap. I.1 -

VI.6 - PAYSAGE

VI.6.1 - Contexte paysager

(Source : Atlas des paysages de la Nièvre, DREAL Bourgogne)

Le site de l'ISDI appartient au paysage du Bocage bas associé aux bois, plus précisément au niveau de l'entité appelée « Le pays de Saint-Honoré ».

Ce pays est marqué par un paysage bosselé et une alternance entre clairières, vallées et collines boisées.

VI.6.2 - Sites remarquables

(Source : application Carmen de la base de données DREAL Bourgogne¹⁴)

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur la commune de Préporché.

Le site le plus proche de l'installation est localisé au niveau de la commune de Saint-Honoré-les-Bains : Château de la Montagne.

Par ailleurs, aucune Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AMVAP) n'a été identifiée dans le secteur de l'ISDI.

L'activité de stockage n'est pas perceptible depuis le site inscrit de Saint-Honoré-les-Bains, situé à près de 2km. L'éloignement, le relief bosselé et les bois environnants empêchent en effet toute vue directe, même éloignée, sur le site.

VI.6.3 - Occupation du sol

(Source : ifen¹⁵)

L'occupation du sol dans les environs du site a été étudiée dans le cadre du programme Corine Land Cover (C.L.C., base européenne de données géographiques). Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence.

La carte de l'occupation du sol connue en 2018 reportée en page suivante montre que le site de l'ISDI est situé en limite d'une forêt de feuillus (code CLC : 311).

¹⁴ <http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr>

¹⁵ <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>

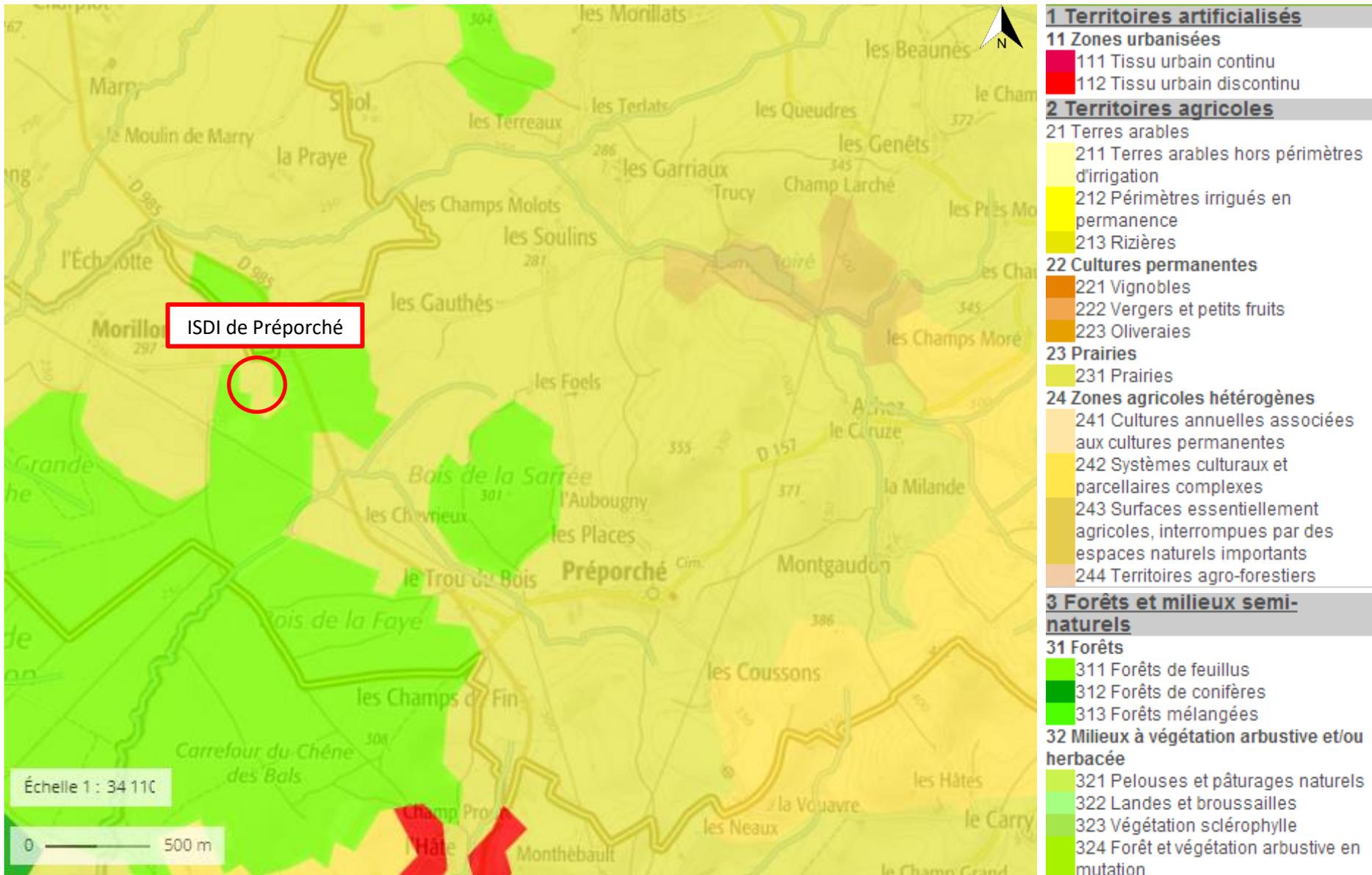


Figure 21 : Occupation des sols selon Corine Land Cover (2018)

VI.6.4 - Perception du site

Le site est situé en contrebas de la plateforme de stockage de déchets verts, et des espaces boisés se trouvent en voisinage unique et immédiat, ce qui permet de supprimer toute vue du site depuis les alentours et depuis les voies communales les plus proches.

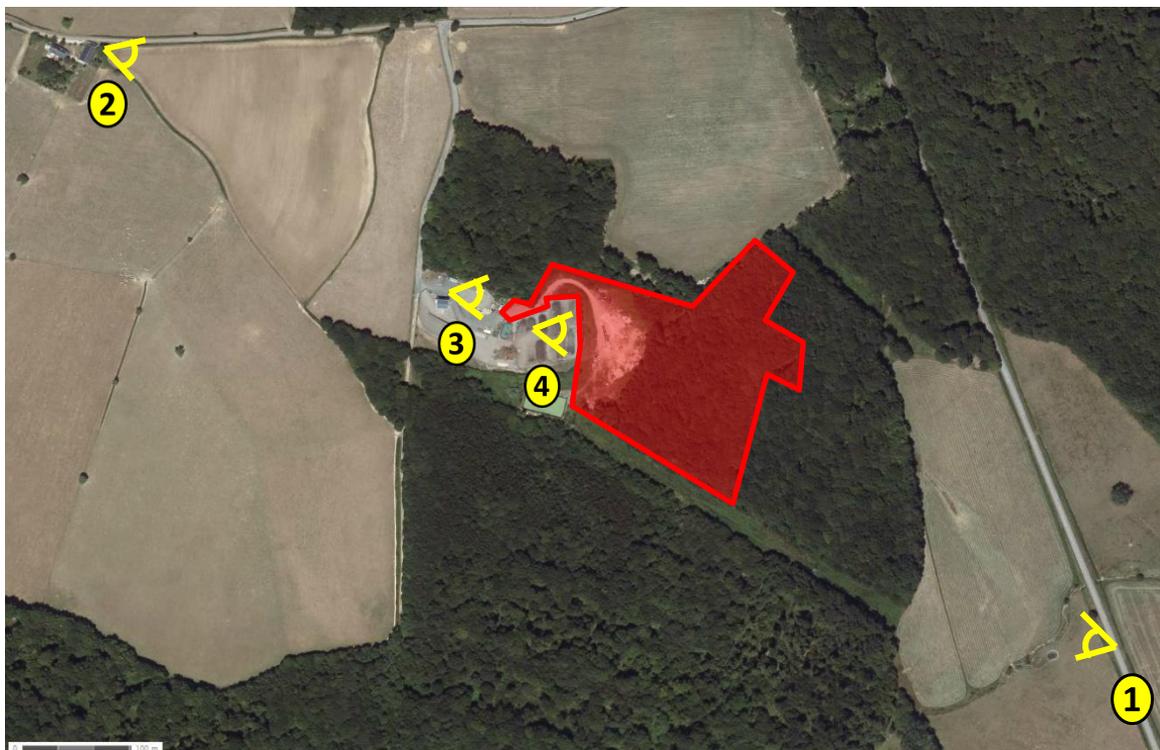


Figure 23 : Localisation des prises de vue - Perception du site



Figure 22 : Vue en direction du site (aucune visibilité) depuis la route départementale n°985 -Vue n°1



Figure 25 : Vue depuis l'habitation la plus proche - Vue n°2



Figure 24 : Vue depuis la voie d'accès de la déchèterie - Vue n°3



Figure 26 : Vue depuis le point le plus haut de la déchèterie - Vue n°4

VI.7 - AMBIANCE SONORE

VI.7.1 - Voisinage sensible

Il n'existe pas au sens de la réglementation française de voisinage sensible tels que des hôpitaux, des écoles, etc. à proximité du site.

Les habitations les plus proches sont localisées à 450 m au Nord-Ouest des limites du site, au lieu-dit « Morillon ».



Figure 27 : Localisation du site vis-à-vis du voisinage

VI.7.2 - Sources sonores identifiées

L'ambiance sonore du secteur est inhérente à l'ensemble des activités de traitement et de gestion des déchets du SIEEN et du SICTOM des Morillons présents dans le voisinage de l'ISDI (camions, compacteur, signaux avertisseurs de recul).

Le trafic sur les différents axes du secteur est lointain et peu perceptible.

Des mesures de bruit ont été réalisées en dehors d'une période d'activité de l'ISDI afin de quantifier l'ambiance sonore au droit de la ZER (Zone à émergence réglementée) la plus proche de l'installation. Les résultats sont présentés ci-dessous¹⁶ :

Tableau 9 : Résultats des mesures de bruit résiduels

Repère	Intitulé	L(A)eq	L50	Niveau de mesure retenu (L(A)eq ou L50)	Emergence admissible	Niveau maxi défini par l'Arrêté du 23 janvier 1997
MP 1	Limite de l'habitation la plus proche (ZER) de l'ISDI	42	39	L(A)eq	6	48

Cette ambiance reste relativement calme et respecte le niveau maximum défini par l'arrêté du 23 janvier 1997.

¹⁶ Mesures de bruit – Annexe 4

VI.8 - ELEMENTS HUMAINS

VI.8.1 - Population et habitat

(Source : INSEE¹⁷)

La commune de Préporché présente une superficie de 29.89 km² pour une population de 210 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2020).

Le bâti est composé à 49,3 % de résidences principales, 40.2 % de résidences secondaires et 10,5 % de logements vacants.

VI.8.2 - Données socio-économiques

Les actifs de Préporché représentent 64,6% de la population des 15 - 64 ans.

Activités agricoles

Préporché est une commune à dominante rurale dont le sol est occupé à 78% par des terres agricoles, 21% par des forêts et milieux semi-naturels, le reste (moins d'1%) sont des territoires artificialisés.

Elle comptait, en 2010, 22 exploitations agricoles (recensement agricole AGRESTE 2010¹⁸) contre 53 en 1988. Elle est majoritairement axée sur l'élevage de bovins consommés pour leur viande.

La commune est comprise au sein :

- Des zones d'Indication Géographique Protégée¹⁹ :
 - Charollais de Bourgogne, Moutarde de Bourgogne, Volaille de Bourgogne.

VI.8.3 - Tourisme

Préporché est localisé à environ 3km de la commune de Saint-Honoré-les-Bains, réputée pour ses sources thermales.

La ville est équipée de sorte à pouvoir accueillir la clientèle venue pour profiter des thermes et de l'environnement naturel riche du parc du Morvan : camping, hébergement collectif, chambres d'hôtes, gîtes ; hôtels et résidences hôtelières...

VI.8.4 - Réseaux de communication

Un axe routier principal permet d'accéder à l'ISDI :

- la RD985 de Saint-Honoré-les-Bains à Moulins-Engilbert dessert le chemin d'accès à l'ISDI et à la déchèterie de Préporché.

Les comptages routiers réalisés par le Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Général de la Nièvre sont reportés dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Comptages routiers réalisés en 2018 (Conseil Général de la Nièvre)

Axe	Année	Véhicules légers (MJ)	Poids lourds (MJ)	Total (MJ)
D985 entre Moulins-Engilbert et le site	2018	1 113	91 (7,56%)	1 204
D985 entre le site et Saint-Honoré-les-Bains	2018	582	39 (6,2%)	621

(MJ : Moyenne Journalière établie sur la base d'une mesure réalisée sur un mois complet pour les comptages périodiques)

¹⁷ <http://www.statistiques-locales.insee.fr>

¹⁸ <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

¹⁹ <https://www.inao.gouv.fr/>

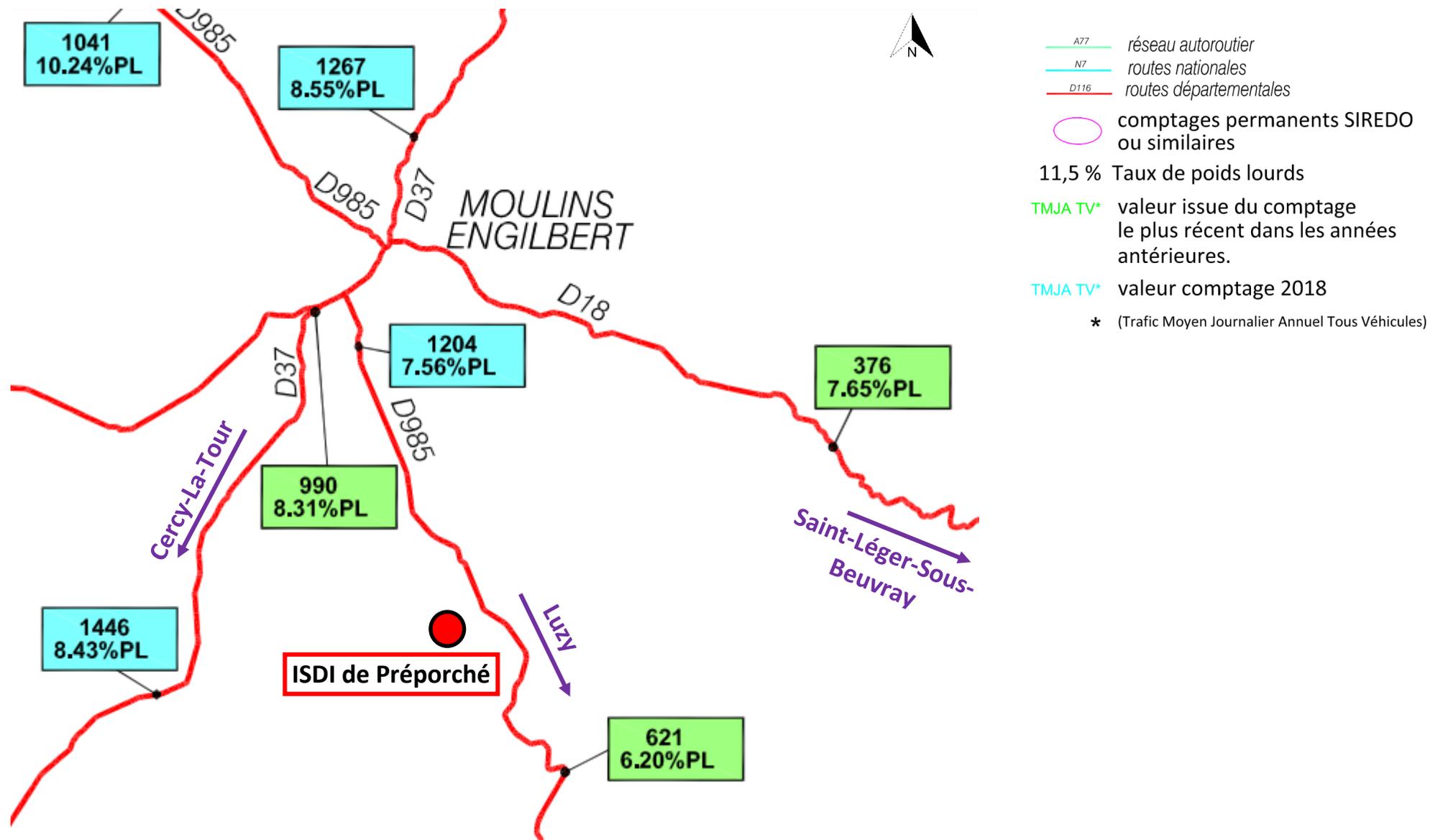


Figure 28 : Extrait carte des comptages routiers sur les routes départementales - Année 2018 - Conseil Général 58

VII - EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES

VII.1 - IMPACTS SUR LES SOLS

Stabilité des sols :

La stabilité des sols sera garantie grâce aux mesures suivantes :

- Mise en stock définitif de manière homogène (pas de zone de stockage composée d'un seul type de déchets)
- Déchets systématiquement talutés à leur mise en stock assurant la première étape de tassement des déchets et la stabilité du massif.

Qualité des sols et sous-sols :

La qualité des sols et sous-sols sera préservée grâce à l'ensemble des conditions d'exploitation et mesures prises dans le cadre de la protection des milieux aquatiques superficiels et souterrains. Ces points sont détaillés au *chapitre VII.2 - Erreur ! Source du renvoi introuvable.*

VII.2 - IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

VII.2.1 - Impact sur les eaux de surface

Impact sur la ressource en eau

L'activité de stockage des déchets inertes n'est pas une activité consommatrice d'eau : il n'y aura aucun prélèvement dans les milieux hydriques superficiels ou souterrains.

Le site ne sera pas non plus relié au réseau d'alimentation en eau potable.

→ **L'impact quantitatif du projet sur la ressource en eau sera nul.**

Gestion des eaux industrielles

L'exploitation de l'ISDI n'est pas une activité consommatrice d'eau et aucun process n'est mis en œuvre.

→ **Il n'y aura pas de rejet d'effluent industriel.**

Gestion des eaux usées sanitaires

Le site ne sera pas équipé d'installation sanitaire.

→ **Il n'y aura aucun rejet d'eau usée sanitaire dans le milieu naturel.**

Gestion des risques de pollutions accidentelles

L'intervention par campagne pour la mise en place des stériles dans la zone de stockage ne nécessitera ni la présence permanente d'un engin ni le stockage d'hydrocarbures.

Le tractopelle intervenant sur le site sera par ailleurs équipé d'un kit de secours du type boudin absorbant pour neutraliser les hydrocarbures en cas de fuite accidentelle du réservoir.

Par ailleurs, si le tractopelle doit rester plus d'une journée sur le site, une rétention mobile sera placée sous son réservoir pendant la fermeture de l'ISDI.

→ **En fonctionnement normal de l'exploitation le risque de pollution par hydrocarbures sera très réduit.**

Gestion des eaux pluviales

Les nappes souterraines alimentées par les eaux pluviales sont sensibles aux pollutions de surface. Toutefois, compte tenu de la nature inerte des déchets stockés sur le site, ils ne présenteront aucun risque de pollution des eaux souterraines. **En effet, par définition, les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne se détériorent pas au contact d'autres matières d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.**

Par ailleurs, il est rappelé que :

- Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable,
- Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbure sur le site
- Les conditions d'acceptation des déchets inertes fixées par *l'arrêté du 12/12/2014* seront respectées (cf chapitre V.3.1 -),
- Plusieurs contrôles visuels seront effectués sur les déchets (au moment de la collecte sur le site de la déchèterie, au déchargement sur l'ISDI et à la mise en stock définitif),
- Les éventuels refus de tri du type bois, métaux et déchets industriels non dangereux seront stockés à part, dans une petite benne, en attente d'évacuation vers des installations de traitement agréées.

VII.3 - IMPACT SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE

Le site se situe dans la zone Natura 2000 FR2601015- Bocage, Forêts et milieux humides du Sud Morvan classée au titre de la Directive Habitat.

Conformément à l'article R414-19, 29° du code de l'environnement, le projet actuel étant soumis à enregistrement et se trouvant dans une zone Natura 2000, **il doit faire l'objet d'une évaluation d'incidence.**

Une évaluation d'incidence Natura 2000 a été menée en 2018 par Faune Flore Environnement. Cette étude est jointe en annexe (Annexe 3) et ses principales conclusions sont détaillées ci-après :

ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SECTEUR DU PROJET

Dans le cadre de cette étude, la définition du degré d'enjeu (**nul, non significatif, peu significatif, faible, modéré, fort**) pour chaque groupe d'espèce se basera sur l'analyse des statuts de protection et de conservation à différentes échelles géographiques.

HABITATS

Dans le périmètre rapproché d'étude, plusieurs habitats sont présents. On retrouve notamment un habitat urbain avec une déchèterie, une plateforme de compostage et un quai de transfert.

Le site du projet est situé à l'Est de ce pôle de gestion des déchets.

Sur le site du projet, les habitats suivants ont été identifiés :

- Un **espace de stockage de déchets inertes** avec une **végétation de friche** vivace sur le plateau en mélange avec une végétation d'ourlets à tendance acidophiles dans les pentes ;
- **Une clairière** où se développent des espèces herbacées de milieux acides et humides voire tourbeux et de sous-bois ;
- **Un boisement** caducifolié médioeuropéen composé en majorité de Hêtre et de Chêne ;
- **Des fourrés arbustifs** médioeuropéens méso-eutrophiles à tendance hygrophile notamment sous la ligne à haute tension qui traverse le boisement.



Figure 29 : Répartition des habitats identifiés dans le secteur de l'ISDI (Source : Etude Faune Flore Environnement 2018)

Les habitats présents au sein du périmètre stricte d'étude sont, selon la codification Corine Biotope :

Tableau 11 : Habitats in situ selon Corine Biotope

Code Corine Biotope	Intitulé
-	Zone d'apport
31.871	Clairière herbacée
31.831	Ronciers
41.122	Hêtraie acidiphile sub-atlantique
87.1	Terrain en friche

➔ **Aucun de ces habitats n'est protégé d'après la base de données de l'INPN.**

FLORE

85 espèces de flore sont référencées dans les bases bibliographiques des sites remarquables présents aux alentours du site d'étude comme étant d'un intérêt patrimonial.

Aucune de ces espèces n'a été observée au sein du site d'étude.

➔ Les enjeux floristiques sont considérés comme présentant des enjeux **non significatifs**.

FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

➔ Les enjeux représentés par la fonctionnalité écologique du site au sein du secteur boisé sont considérés comme **moyens**.

FAUNE

• Oiseaux

19 espèces d'oiseaux ont été vues et/ ou entendues dans et aux abords du site.

Plusieurs de ces espèces sont d'intérêt patrimonial, la majorité étant protégée au niveau national.

Certaines d'entre elles, comme le Troglodyte mignon, ont délimité clairement leur territoire, qui se trouve au sein du périmètre d'étude du projet d'ISDI.

➔ Les enjeux représentés par l'avifaune sur le site d'étude sont considérés comme **fort**

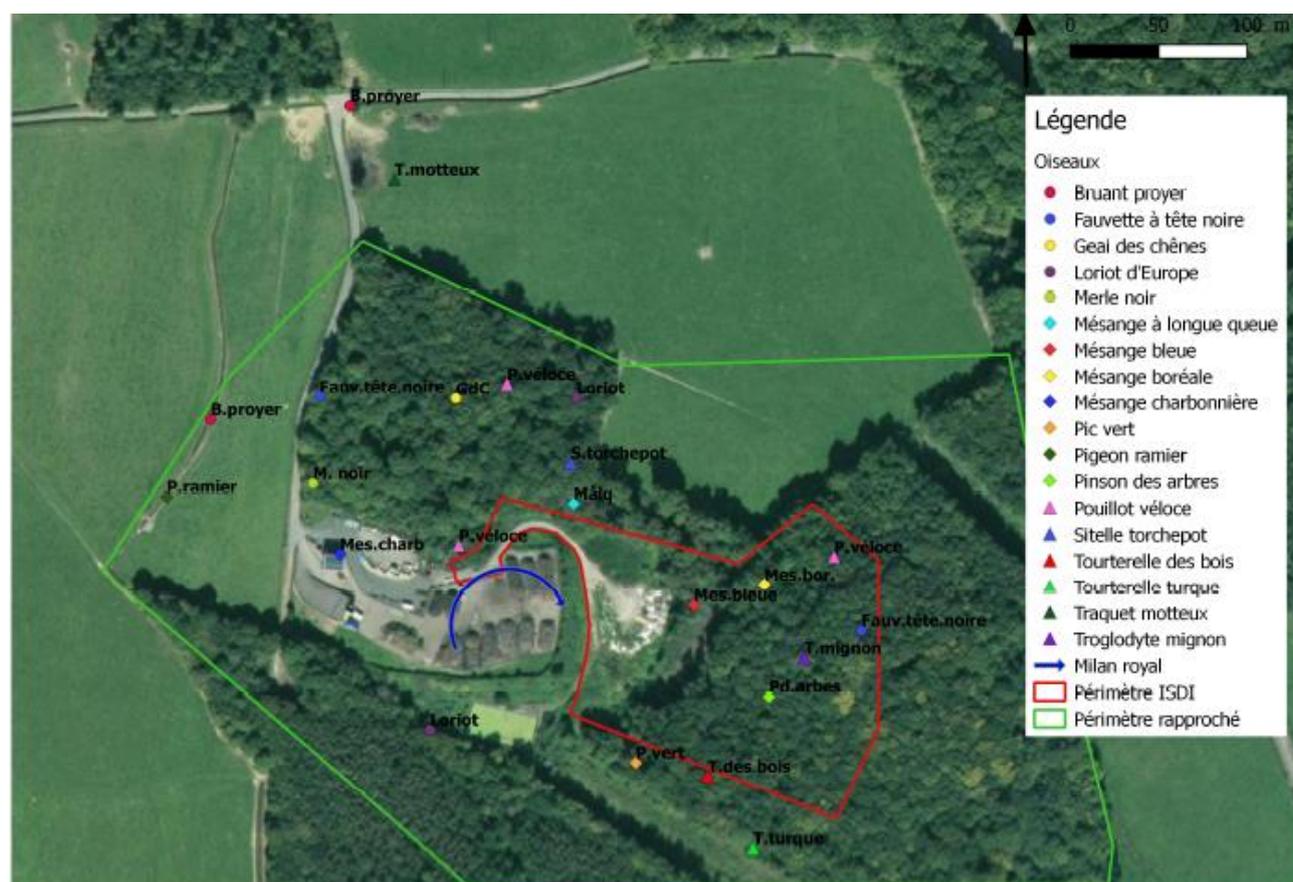


Figure 30 : Localisation des contacts de l'avifaune observés in situ

- **Chauve-souris**

Bien que les habitats présents rendent attractifs la zone d'étude en attirant la ressource alimentaire des chauves-souris (insectes), aucun mouvement n'a été observé lors des phases d'écoutes crépusculaires et nocturnes.

En complément, le site a été prospecté afin d'en connaître le potentiel d'accueil pour ce groupe d'espèce, mais les éléments paysagers (arbres de hautes tiges) ne présentent pas de marquage indiquant l'occupation par des chauve-souris (fiente, cavité favorable).

➔ Les enjeux sont considérés comme **faibles** pour les chauves-souris.

- **Mammifères**

Au cours des journées d'inventaires menées en mai et juin 2018, deux chevreuils ont été contactés dans les boisements du site d'étude.

➔ Au vu de la surface du projet vis-à-vis des surfaces des habitats annexes, les enjeux vis-à-vis des mammifères sont considérés comme **non significatifs**.

- **Reptiles**

Deux lézards des murailles ont été observés au pied de la plateforme de compostage. C'est une espèce à grande capacité d'adaptation et s'accommodant à l'activité humaine.

Aucune autre espèce n'a été observé au sein du périmètre rapproché d'étude.

➔ L'espèce observée sur site est une espèce strictement protégée sur le territoire national. Les enjeux sont considérés comme **moyens** du fait de ses effectifs relativement faibles.

- **Amphibiens**

Dans le périmètre d'étude rapproché, deux amphibiens ont été contactés au cours des inventaires de terrain, au droit du bassin de rétention des eaux pluviales situé au Sud du site.

Il s'agit de la Grenouille verte et de la Grenouille de Lessona.

La Grenouille de Lessona est protégée sur le territoire national. Dans le cadre du projet, elle n'est pas directement concernée, car les habitats au sein du périmètre de l'ISDI ne lui sont pas favorables.

Quant à la Grenouille Verte, elle représente peu d'enjeux.

Les habitats au sein du périmètre strict sont peu attractifs et ne disposent pas des éléments favorables à la reproduction in situ.

➔ Au vu des espèces rencontrées, de leur localisation en dehors du périmètre strict de l'ISDI et des habitats observés dans le périmètre strict, les enjeux vis-à-vis des amphibiens sont considérés comme **nuls**

- **Insectes**

➔ Aucune espèce d'insectes d'intérêt patrimonial n'a été observée au sein du site et aux alentours.

Les enjeux, considérés comme faibles pour le groupe des insectes sont représentés par le Criquet pansu, espèce déterminant de ZNIEFF. Ses effectifs sont fortement concentrés au droit de la plateforme de stockage où une végétation pionnière se développe.

- **Espèces du Site Natura 2000 – FR2601015**

Les espèces patrimoniales ayant justifiées le classement en site Natura 2000 ont été recherchées sur le site.

Aucune d'entre elles n'a été aperçus dans le secteur d'étude.

Au vu de la répartition du site au sein des habitats présents et de leurs caractéristiques, peu d'espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont considérées comme potentielles sur le site d'étude.

Les espèces jugées potentiellement présentes sont les suivantes :

- Les chauves-souris
- les insectes tels que le Lucane Cerf-Volant et le Damier de la Succise

➔ Pour les espèces ayant justifié l'inscription de ce site au sein du réseau Natura 2000, l'impact du projet est considéré comme **faible**

SYNTHESE DES ENJEUX

Les inventaires de terrains ont mis en évidence les enjeux suivants :

Tableau 12 : Synthèse des enjeux identifiés sur le site de Préporché

Groupe	Enjeux
Habitats	moyen
Fonctionnalité écologique	moyen
Flore	Non significatifs
Oiseaux	fort
Chauves-souris	faible
Mammifères	Non significatifs
Reptiles	moyen
Amphibiens	nuls
Insectes	faible
Espèces Natura 2000	faible

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES ESPECES

HABITAT ET FLORE

- **Destruction des milieux naturels et semi-naturels**

La clairière présente sur une surface restreinte un sol relativement humide. Des espèces de jonc et carex se sont développées en limite Sud-Est de la clairière. Leur répartition et densité ne sont toutefois pas suffisantes pour la confirmer comme zone humides au titre de l'arrêté du 24/06/2008.

Une partie du boisement sera également détruit dans le cadre de l'exploitation du site. Néanmoins, le réaménagement prévu permettra la recolonisation des espèces locales. Les perturbations sont par conséquent considérées comme temporaires.

➔ Les impacts du projet sur ces habitats sont considérés **faibles** (pour le boisement) à potentiellement **moyen** (pour l'habitat potentiellement humide, vu la faible surface en jonc et carex, et leur isolement au sein du boisement/clairière).

- **Destruction d'espèces floristiques**

Aucune espèce végétale protégée ou présentant un intérêt patrimonial n'a été observée sur le site

➔ Les impacts sont considérés comme **non significatifs** pour la flore

FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

Le projet étant compris dans un secteur où les réseaux d'eau et de boisements/bocages sont relativement bien développés, l'exploitation du site en ISDI n'aura pas d'impacts significatif à une échelle moyenne de fonctionnalité écologique (échelle communale).

A une échelle plus restreinte, soit à l'échelle du pôle de gestion des déchets, une attention particulière est demandée vis-à-vis des bordures de boisement (notamment celle située au nord, qui déparage le boisement du pâturage).

Si cette bordure est supprimée, cela peut avoir pour incidence l'isolement de certaines populations animales avec faible capacité de déplacement, ou même de celles fortement dépendantes des corridors écologiques pour leur déplacement.

➔ L'impact sur la fonctionnalité écologique est ainsi jugé **non significatif** à **moyen** selon l'échelle d'observation

AVIFAUNE

- **Impacts directs et permanents :**

- Réduction des habitats de reproduction/repos/chasse/alimentation de l'avifaune

Parmi les espèces contactées au cours des inventaires, seul le Troglodyte mignon a manifesté un comportement territorial au sein du périmètre d'étude.

Les autres espèces présentaient des comportements davantage portés sur de la chasse et recherche de ressource alimentaire.

Le Troglodyte mignon est relativement fidèle à son site de reproduction. Néanmoins, il est capable de se déplacer de près de 300 m. Par conséquent, si son habitat est détruit il pourra retrouver facilement un habitat favorable à moins de 100 m de l'ISDI.

La suppression d'habitats de chasse pour les autres espèces n'aura qu'un impact modéré compte tenu de :

- Le déboisement par secteur limitant ainsi les surfaces perturbées
- La remise en état progressive permettant à la végétation de reprendre progressivement proposant de nouveaux habitats d'accueil favorable pour l'avifaune et pour sa ressource alimentaire.

➔ L'impact de la destruction d'habitat sur l'avifaune est jugé **moyen**

- Dérangement suite à la mise en place du projet

Seule l'activité de la déchèterie sera poursuivie après exploitation de l'ISDI. Le dérangement occasionné par cette activité est moindre, puisque déjà existante et du fait d'une circulation des véhicules non intrusive au sein de l'ISDI.

➔ L'impact est jugé **non significatif**.

- **Impacts directs et temporaires**

- Dérangement pendant la phase travaux

L'exploitation d'une ISDI est menée tout au long de l'année. Le mouvement du tractopelle génère des vibrations et du bruit, déjà occasionné par le biais de l'exploitation de la déchèterie. La faune présente est ainsi composée d'espèces déjà adaptées au dérangement.

Par ailleurs, l'exploitation sera progressive et ponctuelle, limitant ainsi la perturbation des espèces en des secteurs restreints.

➔ L'impact est jugé **faible**

- Destruction d'individus

Après reproduction, les jeunes de l'année se trouvent dans l'incapacité de fuir le danger tant qu'ils ne peuvent pas s'envoler.

L'exploitation se ferait par zone, en commençant par l'espace dépourvu de boisement.

Puis au fur et à mesure des besoins de l'exploitation, le déboisement et l'ISDI évolueraient d'ouest à l'est, puis du Sud-Est au Nord-Est du périmètre strict du projet.

Cet aménagement progressif de la zone de stockage permet de concentrer l'exploitation et non qu'elle soit diffuse. De cette façon, le risque de mortalité des espèces qui viendraient à se reproduire sur site est moindre. Il reste toutefois considéré comme potentiel. Sans la mise en œuvre de mesures particulières.

➔ L'impact de l'exploitation sur les oiseaux est jugé **moyen**

CHIROPTERES

- Destruction d'individus

Ces espèces sont actives la nuit, et se retrouvent donc vulnérables en journée. Si des gîtes accueillant des chauves-souris sont supprimés lors des travaux, il est fort probable que les individus qui s'y reposent soient détruits.

Afin d'éviter cela, il a été recherché tout arbre à cavité ou bien présentant des éléments attractifs pour les chiroptères (écorces décollées, cavité, ...). Aucun arbre de haute tige ne présente de tels critères.

Il est toutefois possible que les conditions d'accueil pour les chiroptères évoluent et deviennent favorables au cours de l'exploitation du site (arbre dépérissant, branche tombée au sol générant une cavité attractive...).

➔ En prenant en compte une évolution possible des habitats d'accueil pour les chauves-souris d'ici la fin de l'activité de l'ISDI, l'impact sur les chiroptères est jugé **moyen**

○ Destruction et/ou abandon d'habitats de gîtes

Le dérangement occasionné par les travaux entrainerait de la part des chauves-souris sur site et à proximité du site une fuite vers d'autres gîtes plus tranquilles.

Toutefois, aucun gîte avéré n'a été relevé sur le site.

➔ Impact **non significatif**

○ Destruction d'habitats de chasse d'espèces protégées

La zone d'étude est sans doute utilisée comme zone de chasse par les chauves-souris, mais de façon ponctuelle. Néanmoins, compte tenu de l'exploitation progressive par secteur et du maintien des boisements bien développés aux abords du site, la perte de surface boisée provoquée par l'ISDI n'impactera pas de façon significative l'état de conservation des populations de chiroptères alentours.

➔ Impact **non significatif**

AMPHIBIENS

○ Destruction d'individus

Le périmètre strict d'étude ne présente pas d'éléments attractifs pour ce groupe d'espèce si ce n'est le bassin de gestion des eaux. D'ailleurs, aucun amphibien n'a été vu ou entendu ailleurs qu'au niveau de ce bassin.

➔ Les impacts du projet sur ce groupe sont considérés comme **non significatifs**

○ Destruction et/ou altération d'habitats

Les habitats faisant l'objet du projet ne présentent pas d'éléments attractifs pour la batracofaune.

➔ Les impacts du projet sur ce groupe sont considérés comme **nuls**

REPTILES

○ Destruction d'individus

Le site d'étude présente des éléments paysagers attractifs pour l'herpétofaune. Tout comme pour les autres groupes d'espèces, les travaux n'auront pas les mêmes impacts selon la période à laquelle ils seront réalisés. S'ils sont menés au printemps ou été, il y a des risques de mortalité.

➔ Selon la période de mise en œuvre des travaux, l'impact pourrait être **faible** à **fort**.

○ Destruction et/ou altération d'habitats

Le Lézard des murailles est une espèce dite « ubiquiste », c'est-à-dire qui s'adapte aux habitats dans lesquels il se déplace.

L'évolution des habitats présents au sein du périmètre strict d'étude du fait de l'exploitation de l'ISDI n'entraînera pas une perturbation significative pour cette espèce, car elle trouvera aisément dans la périphérie du site des habitats non dérangés et qui lui sont favorables (bassin de gestion des eaux, bordure de la plateforme de compostage, déchèterie, ...).

➔ Impacts **non significatifs**

○ Dérangement

L'exploitation de l'ISDI occasionnera des dérangements pour l'herpétofaune locale du fait des vibrations liées à la circulation du tractopelle et le dépôt des déchets inertes. Toutefois, comme l'exploitation se fera par zonage, cela concentre le dérangement en des secteurs spécifiques, permettant aux espèces de se déplacer vers des habitats plus favorables et présents au sud-est après les limites du site.

➔ Dérangement de l'herpétofaune jugé **faible**

INSECTES

Les espèces observées au sein du site d'étude sont des espèces non inféodées à des habitats spécifiques. Elles pourront de ce fait trouver à proximité de l'exploitation des habitats répondant à leurs besoins.

➔ Globalement l'ISDI est considéré comme ayant un impact **non significatif** sur l'entomofaune

SYNTHESE DES IMPACTS

Les impacts du projet son synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Synthèse des impacts du projet sur la faune et flore locales

Groupe	Enjeux	Type d'impacts	Impacts du projet
Habitats	moyen	Suppression d'habitats à tendance humide	Faible à moyen
Fonctionnalité écologique	moyen	Risque d'impacts par fragmentation des habitats	Non significatif à moyen
Flore	non significatif	Suppression d'espèces non protégées	Nul
Oiseaux	fort	Dérangement pendant la phase travaux Risque de mortalité pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Non significatif à moyen
Mammifères dont chauves-souris	non significatif à faible	Dérangement pendant la phase travaux Risque de mortalité pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Nul à moyen
Reptiles	moyen	Dérangement pendant la phase travaux Risque de mortalité pendant la phase travaux Suppression de territoires de chasse	Non significatif à fort
Amphibiens	nul	Pas d'impacts significatifs	Nul
Insectes	faible	Destruction de plantes hôtes et nourricières Risque de mortalité pendant l'exploitation	Non significatif

MESURES ERC

Rappel des mesures déjà prévues

1) M1 – Réduction du périmètre d’exploitation

L’exploitation va limiter son impact sur l’environnement en maintenant un corridor boisé entre elle et la ligne à Haute Tension située au sud, et aussi au nord, entre le chemin d’accès à l’ISDI et le pâturage.

L’Est du périmètre sera quant à lui préservé de l’exploitation, permettant ainsi de conserver une continuité paysagère avec le reste des boisements annexes.



Figure 31 : Mesure en faveur de la fonctionnalité écologique

2) M2 – Exploitation par zonage

L'ISDI sera exploitée par section, assurant ainsi un impact de moindre étendue, avec un roulement des espaces perturbés et de ceux laissés disponibles à la faune et la flore locales.

Cette mesure est clairement favorable au groupe des oiseaux, notamment pour le Troglodyte mignon qui a ainsi la possibilité de maintenir son territoire de vie malgré l'exploitation du site.

Mesures supplémentaires préconisées

L'ensemble des mesures préconisées dans le cadre de l'étude faune flore seront mises en place :

1) M1 – Mesures favorables aux chiroptères

Afin de limiter au maximum les impacts de l'exploitation de l'ISDI sur les chauves-souris, il est préconisé **d'aménager le calendrier d'exploitation du bois en dehors des périodes sensibles de ces animaux** (hors hivernage et période d'élevage des jeunes), en privilégiant les mois d'août et septembre pour l'abattage des arbres.

2) M2 – Limiter l'emprise des zones en chantier

L'objectif de cette mesure est de préserver les habitats voisins du projet dans lesquels vont trouver refuges les animaux et insectes locaux.

Aucun dépôt, circulation d'engins ou encore dégradation ne devront être opérés sur les espaces situés en dehors des limites strictes du périmètre de l'ISDI.

3) M3 – Mesures favorables aux reptiles et coléoptères saproxylophages

Afin de favoriser les reptiles et insectes xylophages en dehors de la zone d'exploitation, il est préconisé de laisser des stères de bois sous les boisements qui ne seront pas impactés par l'ISDI. Ils sont attractifs pour ces espèces qui les utiliseront comme zone de refuge, zone d'alimentation et de reproduction à l'abri du dérangement.



Figure 32 : Aménagements favorables aux reptiles et coléoptères saproxylophages

4) M4 – Mesures favorables aux chauves-souris

Comme il subsiste un risque que le boisement devienne favorable aux chauves-souris au cours de l'exploitation du site, il est préconisé de prévoir **la visite d'un écologue sur site tous les 3 ans en moyenne**, en fonction du besoin d'exploitation des arbres in situ.

Cette visite aura pour but de **surveiller l'évolution potentiel d'accueil des arbres se trouvant dans le périmètre d'exploitation**. Elle permettra de définir si besoin des mesures adaptées aux enjeux observés.

IMPACTS RESIDUELS

Les impacts résiduels du projet après mise en œuvre des mesures ERC sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 14 : Synthèse des impacts résiduels du projet

Groupe	Rappel des impacts du projet	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels
Habitats / Fonctionnalité écologique	Non significatif à moyen	M2 - Limiter l'emprise des zones de chantier m1 - Réduction du périmètre d'exploitation m2 - Exploitation par zonage	Non significatifs
Flore	Nuls	m1 - Réduction du périmètre d'exploitation m2 - Exploitation par zonage	Non significatifs
Oiseaux	Non significatifs à moyen	M2 - Limiter l'emprise des zones de chantier m1 - Réduction du périmètre d'exploitation m2 - Exploitation par zonage	Non significatifs
Mammifères	Nuls à moyen	M1 - Mesures favorables aux chiroptères M2 - Limiter l'emprise des zones de chantier M4 - Mesures favorables aux chauves-souris m1 - Réduction du périmètre d'exploitation m2 - Exploitation par zonage	Non significatifs
Reptiles	Non significatif à forts	M2 - Limiter l'emprise des zones de chantier M3 - Mesures favorables aux reptiles et aux insectes saproxylophages m1 - Réduction du périmètre d'exploitation m2 - Exploitation par zonage	Non significatifs
Amphibiens	Nuls	M2 - Limiter l'emprise des zones de chantier m1 - Réduction du périmètre d'exploitation m2 - Exploitation par zonage	Non significatifs
Insectes	Non significatif	M2 - Limiter l'emprise des zones de chantier M3 - Mesures favorables aux reptiles et aux insectes saproxylophages m1 - Réduction du périmètre d'exploitation m2 - Exploitation par zonage	Non significatifs

CONCLUSION DE L'ETUDE FAUNE FLORE

Les enjeux faunistiques relevés sur le site sur lequel est projetée l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Préporché sont représentés notamment par les reptiles (Lézard des murailles), l'avifaune (Troglydte mignon) et certaines des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR2601015 que sont les chauves-souris et l'entomofaune.

Après la mise en place des mesures ERC, l'impact résiduels sur la faune et la flore est jugé Non-Significatif.

En complément de ces mesures, un suivi écologique sera également mis en place afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

VII.4 - IMPACT SUR LE PAYSAGE

VII.4.1 - Impact sur le paysage

Le site n'étant visible que depuis son chemin d'accès, même après défrichage, la sensibilité paysagère de l'installation de stockage restera limitée.

VII.4.2 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

En terme paysager, la topographie finale et la végétalisation complète du site (végétalisation naturelle dans un premier temps puis plantations si nécessaire seulement), contribueront à son intégration paysagère et constitueront un milieu évolutif favorable à l'accueil de la faune locale.

VII.5 - IMPACT SUR LES CONDITIONS DE TRAFIC

VII.5.1 - Caractéristiques de l'installation

Les matériaux inertes accueillis sur le site de Préporché sont issus de la collecte en déchèterie et d'apports directs de professionnels du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Les véhicules assurant les transports sont majoritairement des véhicules du type 6x4 et 8x4.

De manière générale, les nuisances liées au transport routier peuvent être :

- Les émissions sonores,
- Les émissions poussiéreuses,
- La dégradation des voies publiques,
- La gêne pour les usagers de la route.

En considérant un tonnage moyen de 10 tonnes par livraison, le trafic engendré par l'ISDI peut être estimé entre 2 rotations de camions par jour²⁰ soit en moyenne, 4 passages de camions par jour (1 rotation = 1 aller + 1 retour).

Le trafic engendré par l'installation représente moins d'1% du trafic total enregistré sur la D985 et à peine 7% du trafic poids lourd sur cet axe.

Au regard des trafics enregistrés en 2018 sur les principaux axes routiers aux abords du site, il peut être considéré que le trafic engendré par les activités de l'ISDI est globalement négligeable et ne perturbe pas les conditions de circulation actuelles.

VII.5.2 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Bien que le trafic prévisionnel de l'ISDI soit négligeable, la CC Bazois Loire Morvan s'engage sur les mesures suivantes :

- Le site et la sortie des camions sont clairement identifiés sur la voie communale n°2 grâce à la mise en place de panneaux de signalisation,
- Les horaires de fonctionnement sont respectés,
- La répartition des déchets dans les camions est vérifiée pour éviter tout déséquilibre.

²⁰ 3 000 m³/an soit 4 500 t/an apportées par livraisons de 10 tonnes en moyenne, sur 250 jours ouvrés

VII.6 - IMPACT SUR L'AMBIANCE SONORE

VII.6.1 - Caractéristiques de l'installation

Les résultats des mesures réalisées *in situ* pendant une période d'activité du site sont présentés ci-dessous et détaillés en annexe (Annexe 4).

Tableau 15 : Résultats des mesures de bruit effectuées pendant une période d'exploitation de l'ISDI

Repère	Intitulé	L(A)eq	L50	Niveau de mesure retenu (L(A)eq ou L50)	Niveau maxi défini par l'Arrêté du 23 janvier 1997	Conformité de l'installation à	
						Arrêté du 23 janvier 1997	Niveau d'émergence admissible
MP 2	Limite de l'habitation la plus proche (ZER) de l'ISDI	46	40	L50	48	oui	oui
MP 3	Limite ouest du site	61	38	L50	70	oui	sans objet

Au vu des résultats, l'installation de stockage de déchets inertes est conforme à la réglementation définie par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Toutefois, les mesures de bruit ont été réalisées en l'absence du tractopelle en activité. Afin de quantifier les nuisances inhérentes au mouvement de ces engins (tractopelle et camions de transport des déchets), il est proposé une simulation des niveaux sonores ambiants en condition majorante et exceptionnelle, c'est-à-dire dans le cas où les deux types d'engins se retrouvent en activité sur le site.

Il est rappelé qu'en condition normale, ces niveaux de bruit ne sont que ponctuels :

- Le trafic quotidien sur le site est de 1 à 2 rotations de camions par jour,
- Le temps de séjour des camions est court : le temps de son vidage,
- L'intervention du tractopelle ne se fait que ponctuellement.

Les émissions sonores inhérentes à l'exploitation de l'installation de stockage sont donc liées à la présence de camions de livraison et au tractopelle pour la mise en place des déchets dans la zone de stockage. Les niveaux sonores à 1 m sont estimés dans le tableau suivant :

Sources de bruit	Niveau sonore à 1 m	Fréquence
Circulation et manœuvres d'un camion de livraison	75 dB(A)	Trafic quotidien discontinu, fonction des apports
Tractopelle de mise en place des inertes	90 dB(A)	Intervention par campagnes

Compte-tenu des équipements présents sur l'installation, on peut évaluer, en prenant une hypothèse maximaliste, le niveau sonore maximum susceptible d'être généré au niveau de l'ISDI.

Hypothèse maximaliste : les deux sources sonores citées précédemment sont présentes et fonctionnent en même temps sur le site.

L'addition des deux niveaux sonores donne un niveau sonore global de **90 dB (A)**.

Le calcul théorique du niveau sonore perçu en limite de propriété et au niveau des habitations les plus proches (Hameau de Morillon) est reporté en page suivante.

Calcul de l'atténuation des niveaux sonores en fonction de la distance

Le niveau sonore émis par l'exploitation sera :

- manœuvre d'un camion 75 dB (A)
- manœuvre d'un tractopelle 90 dB (A)

Principe d'addition des niveaux sonores

Dans le cas de l'addition de deux niveaux sonores identiques, le résultat est de 3 dB supérieur au niveau initial.

Si une source S_2 présente un niveau sonore de 10 dB inférieur à une source S_1 , l'addition de S_2 ne modifie en rien le niveau sonore perçu provenant de S_1 .

Entre ces deux cas extrêmes, un abaque permet de déterminer l'augmentation du niveau sonore le plus élevé en fonction des différents niveaux.

Niveau sonore résultant du fonctionnement d'un camion et d'un tractopelle en même temps et en un même point : **90 dB (A) au maximum.**

Calcul

Le calcul est établi à partir de la formulation générale d'atténuation du bruit en fonction de la distance dans le cas d'une source ponctuelle :

$$L_p = L_w - 10 \log 2 \pi R^2$$

soit une diminution de 6 dB(A) par doublement de la distance, sans effet de sol.

VII.6.2 - Estimation théorique des niveaux sonores atténués en limite de propriété :

	Distance à la source	Niveau sonore atténué L_p
▪ Limites Nord et Sud	70 m	45 dB (A)
▪ Limites Est et Ouest	100 m	42 dB (A)

Estimation théorique du niveau sonore atténué en période d'exploitation (jour) au niveau des zones à émergence réglementées :

	Distance à la source	Niveau sonore atténué L_p
▪ Habitation Morillon (source de bruit 93 dB(A) en limite de site)	450 m	29 dB (A)

Le graphique de la page suivante permet d'apprécier les différents niveaux sonores évalués ci-dessus, rattachés aux bruits du quotidien.

En considérant les 2 sources de bruit localisées au centre du site, le niveau de bruit ressenti en limite de site est au plus de 45 dB(A). Le niveau de bruit atténué est comparable au niveau d'ambiance d'un bureau.

En considérant, les sources de bruit positionnées en limite de site et au plus proche de la première habitation du Morillon (450 m), le niveau sonore du site perçu par cette habitation est estimé à 29 dB(A). Ce niveau de bruit atténué est imperceptible car couvert par le bruit ambiant dans le secteur de l'habitation.

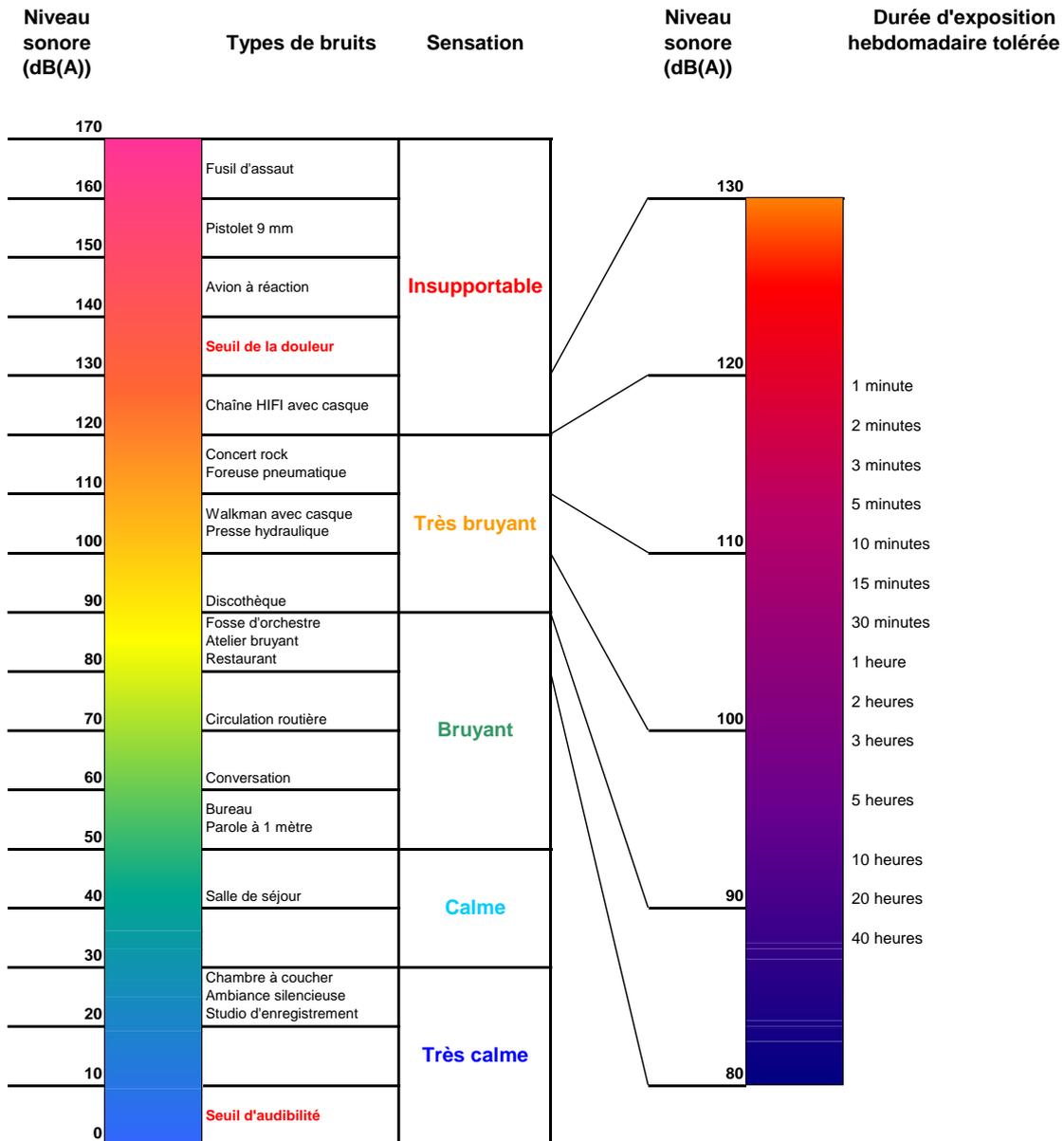


Figure 33 : Echelle des niveaux sonores

VII.6.1 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Afin de limiter les émissions sonores dans l'environnement, il est exigé de l'entreprise sous convention avec la CC Bazois Loire Morvan pour les campagnes de régalaage et de mise en forme des matériaux à stocker qu'elle mette à disposition sur le site un tractopelle conforme à la réglementation sur les émissions sonores, correctement entretenu (contrôles périodiques) et en bon état de fonctionnement.

Aucun appareil de communication par voie acoustique (sirène et haut-parleur) n'est utilisé. Seule l'utilisation d'avertisseurs sonores liés à la sécurité (recul des engins) est autorisée.

Les horaires de travail sont du lundi au vendredi, sur la période jour uniquement au sens de l'arrêté du 23 juillet 1997. Le site ne fonctionne ni les dimanches ni les jours fériés.

VII.7 - IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

VII.7.1 - Nature des émissions atmosphériques

Les émissions à l'atmosphère liées aux activités de l'ISDI peuvent être de deux ordres :

- Les poussières,
- Les gaz d'échappement.

Les poussières sont susceptibles d'être émises à l'occasion des activités et évènements suivants :

- Manœuvres des engins et véhicules de transport sur le site,
- Mise en place des matériaux et régilage,
- Action du vent sur les cordons de matériaux en attente de mise en place.

La nature non pulvérulente des déchets inertes acceptés sur le site (déblais de démolition, inertes de déchèterie, déblais de terrassement) réduit le risque d'envol de poussières.

De même, le faible trafic limite le soulèvement de poussières.

La production de gaz d'échappement est liée :

- Aux rotations des camions fréquentant l'Installation de Stockage de Déchets Inertes,
- Aux manœuvres du tractopelle pour la mise en place des inertes dans la zone de stockage.

L'émission de gaz d'échappement est cependant négligeable en raison du trafic limité engendré par les activités du site (2 rotations de camions par jour en moyenne annuelle) et de l'intervention par campagnes du tractopelle.

VII.7.2 - Mesures

Les poussières :

Les mesures visant à limiter la production de poussière seront :

- Une vitesse de déplacement sur l'ISDI limitée à 20 km/h,
- Si nécessaire, un arrosage de la piste d'accès et des cordons de déchets en attente de leur mise en stockage définitif,
- Selon le type de déchets inertes apportés, le bâchage des camions pour éviter la dispersion de poussière.

De plus, conformément au *chapitre VI « Emissions dans l'air » de l'arrêté du 12 décembre 2014* relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE de la rubrique n°2760, l'exploitant mettra en place un réseau de mesure des retombées de poussière dans l'environnement.

Les Gaz à Effet de Serres

Afin de limiter les émissions de GES, l'exploitant veillera à :

- L'optimisation des transports : l'exploitant veillera à ne pas faire circuler des camions à moitié vides,
- La conformité du tractopelle à la réglementation en vigueur en matière d'émissions polluantes, son contrôle annuel (vérifications Générales Périodiques) et le bon réglage des moteurs afin d'optimiser la consommation de GNR,

VII.8 - RESEAU DE SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES

VII.8.1 - Cadre réglementaire du réseau de suivi et objectifs

La surveillance des retombées de poussières dites sédimentables permet de connaître le niveau moyen d'empoussièremment et son évolution sur l'ISDI et son environnement.

Le suivi du niveau d'empoussièremment doit en outre permettre à l'exploitant d'appréhender l'impact de son activité et le cas échéant d'optimiser ses conditions d'exploitation pour en réduire les nuisances éventuelles.

Les méthodes de mesures, de prélèvements et d'analyse de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009.

VII.8.2 - Identification des sources de poussières

Les potentiels d'émission de poussière sont liés :

- Au trafic des camions pour la livraison des inertes,
- Aux manœuvres de ces camions lors du déchargement,
- Aux manœuvres du tractopelle pour la mise en stock des inertes,
- Au vent sur les pistes et sur les inertes en attente de mise en stock

Rappel des conditions d'exploitation et des mesures visant à limiter les émissions de poussière :

- Fréquentation limitée du site,
- Limitation de vitesse des engins circulant sur site,
- Stockage de matériaux inertes émettant peu de poussière,
- Arrosage en tant que de besoin des pistes et des stocks par temps sec et venteux,
- Relief et boisements environnants permettant de limiter l'envol de poussière au-delà du site.

VII.8.3 - Identification des intérêts naturels, matériels et humains dans le secteur du projet

Les espaces boisés et les parcelles agricoles en périphérie du site sont les plus proches intérêts naturels. Les intérêts matériels et humains concernent le hameau d'habitations de Morillon.

VII.8.4 - Projet de réseau de mesure

Localisation des points de mesure :

Le projet de réseau de mesure décrit ci-après tient compte :

- De la position des sources d'émissions sur l'ISDI,
- Des potentielles perturbations issues de la plateforme de compostage,
- Des intérêts à protéger,
- Et des vents dominants.

	Localisation géographique	Objectifs
Station 1	Limite sud-ouest de l'ISDI, hors vent dominant	Evaluer le niveau de fond du secteur hors influence de l'ISDI et de la plateforme de compostage (station de référence).
Station 2	Limite nord du site	Surveiller l'impact du site sous les vents les plus forts (direction 180).
Station 3	Limite sud-est du site	Surveiller l'impact du site sous les vents les plus forts (direction 300 et 320).

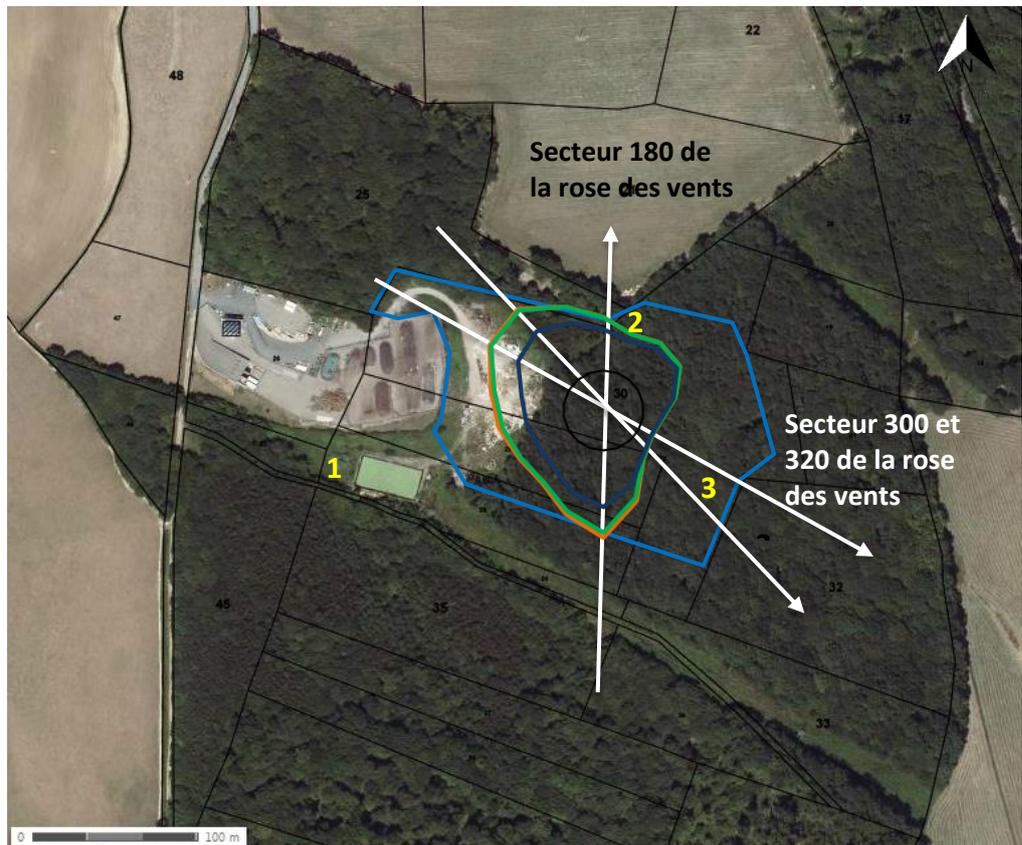
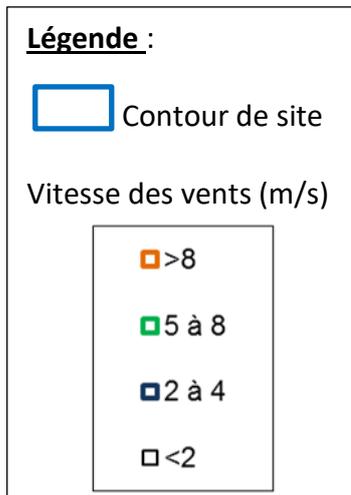


Figure 34 : Réseau de captage des poussières

Technique de prélèvement :

Il existe plusieurs procédés pour piéger les retombées :

- Les plaquettes de dépôt (plaquettes DIEM) : les poussières sédimentables se déposent par gravité sur une plaquette rectangulaire (Norme NF X43-007) enduite d'un fixateur,
- Les jauges OWEN ou collecteur de précipitation.

Fréquence des mesures :

L'AM du 12/12/2014 fixe la fréquence des mesures au minimum à une fois par an

Le réseau de mesure prévoit donc un prélèvement annuel aux différents points indiqués en Figure 34.

Période favorable :

Hauteur des précipitations (station de Saint-Yan)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
H mm	80 à 89	80 à 89	80 à 89	75 à 79	120 à 159	90 à 99	75 à 79	120 à 159	100 à 119	90 à 99	80 à 89	80 à 89

Afin que les mesures soient réalisées dans de bonnes conditions météorologiques, il est préférable de privilégier les mois les moins pluvieux : c'est-à-dire les mois d'avril ou de juillet. Il est aussi conseillé de respecter d'une année sur l'autre les dates auxquelles seront réalisées les mesures afin de conserver des conditions environnementales similaires.

Un bilan sera adressé tous les ans par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il fera état des résultats de mesures de retombées de poussières commentés, tout en ayant tenu compte des conditions météorologiques pendant les mesures, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures, des évolutions significatives des valeurs mesurées.

VIII - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

A l'issue de l'exploitation de l'installation de stockage de matériaux inertes les terrains devront être remis en état de manière à s'intégrer harmonieusement dans le site.

VIII.1 - PRINCIPE DE LA REMISE EN ETAT

La remise en état a pour objectifs :

- D'assurer la sécurité du site,
- D'intégrer le site dans le paysage environnant,
- De rendre le site libéré à d'autres utilisations.

Le réaménagement de la surface sera réalisé de façon progressive.

VIII.2 - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

VIII.2.1 - Modelage du terrain

Les inertes sont mis en place progressivement de l'Ouest vers le Nord-Est puis du Nord-Est vers le Sud-Est. Le modelage du terrain se fait à l'aide d'un tractopelle.

Lorsque le niveau topographique souhaité sera atteint, et à chacune des phases, une couche de terre végétale sera mise en œuvre, d'une épaisseur de 30 à 50 cm. Il sera fait en sorte que son modelé permette l'évacuation des eaux pluviales.

Est mis à disposition des services d'inspections des installations classées un plan détaillé de la remise en état du site dans lequel il est précisé :

- La nature des différentes couches de recouvrement,
- Leurs épaisseurs,
- Les aménagements à créer,
- Les caractéristiques du stockage (infrastructures, végétaux...).

Les aménagements sont effectués de sorte à permettre une réappropriation de l'espace par la végétation initialement en place (ligneux feuillus).

La remise en état prévue sera compatible avec un usage à vocation naturelle.

L'avis du maire²¹ de Préporché sur la remise en état est joint en annexe (*Annexe 6*).

VIII.2.2 - Végétalisation

La recolonisation naturelle sera privilégiée dans le cadre du réaménagement final du site.

En fonction du potentiel de recolonisation du site par des espèces locales, des plantations pourront être réalisées si nécessaire ; des espèces locales seront toujours préférées.

A la fin des opérations de réaménagement, la signalisation nécessaire à l'exploitation de l'installation de stockage sera enlevée. La clôture et le portail en périphérie du site seront enlevés.

²¹ Lors du dépôt du dossier en 2016, le maire était compétent en matière d'urbanisme. Désormais, cette compétence appartient à la CC Bazois Loire Morvan. Le maire reste toutefois compétent dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Figure 35 : Plan de remise en état

IX - DANGERS LIES A L'EXPLOITATION

IX.1 - DANGERS D'ORIGINE INTERNE

Les déchets apportés sur le site sont de type non dangereux et inerte ; ils ne présentent pas de caractère combustible, inflammable, toxique, explosif, polluant etc...

Le personnel peut encourir des risques (chutes de matériaux, risques liés à la manipulation d'indésirables,...) s'il n'observe pas les consignes de sécurité liées aux activités de manutention et éventuellement de tri. Ces consignes sont les suivantes :

- Protection individuelle : le port des gants et des chaussures de sécurité est obligatoire pour toutes les phases de manutention des déchets (retrait d'éventuels indésirables),
- Le déchargement ne fait appel à aucune intervention manuelle.

Tous les charrois de matériaux relèvent de la stricte application de la réglementation routière.

IX.2 - DANGERS D'ORIGINE EXTERNE

Les potentiels de dangers d'origine externe pour le site de Préporché correspondent à :

- Des actes de malveillance tels que des dépôts illicites de déchets,
- Des événements naturels : séismes, chute d'aéronef, affaissement ou glissement de terrain.

Intrusion de personnes et actes de malveillance

Le risque de création de dépôts illicites est réel sur ce type d'installation. Afin d'en limiter l'occurrence, le site sera entièrement clôturé, et l'accès se fera au niveau d'un portail à ouverture sécurisée.

Risque sismique

Un séisme est une secousse plus ou moins violente du sol dont les effets s'atténuent lorsqu'on s'éloigne de son épicentre.

Aucun bâtiment de construction traditionnelle ou de type bungalow n'est implanté sur le site. La sensibilité de l'installation est donc limitée à la stabilité du stockage.

La commune de Préporché est localisée en zone de sismicité très faible selon le zonage des aléas sismiques en France.

Risque foudre

La foudre est une manifestation de l'électricité d'origine atmosphérique. Elle se caractérise par une décharge électrique violente qui s'accompagne d'une violente détonation et d'une émission de lumière vive.

Les dégâts liés à la foudre concernent la destruction de matériel, la mise hors service de matériels électriques et l'amorce d'un début d'incendie.

Seul le tractopelle peut être concerné par ce risque. Toutefois, l'intervention se faisant par campagne, le risque reste limité.

Risque incendie

Seul le tractopelle peut être concerné par le risque incendie. Afin de limiter le risque de départ d'incendie, un extincteur est présent en permanence au sein du tractopelle.

Mesures

Tous les dangers d'origine externe cités précédemment sont réduits voir écartés en raison de la nature même des matériaux et des mesures de précaution suivantes :

- L'ISDI est équipée d'une clôture et d'un portail fermé à clé en dehors des périodes de fonctionnement,
- Les matériaux apportés ne sont pas de nature combustible,
- Aucun déchet dangereux n'est accepté sur le site,
- Les biens matériels sont limités au tractopelle qui n'interviendra que par campagnes
- Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site

IX.3 - CONSIGNES DE SECURITE

Les consignes de sécurité suivantes seront affichées sur le panneau situé sur site :

- L'interdiction de fumer sur site et d'apporter du feu sous une forme quelconque,
- L'interdiction de brûlage sur site,
- L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident,
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours,
- Les conditions de stockage des déchets inertes, comme les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulement.

X - ANALYSE DE COMPATIBILITE

Les plans et schémas identifiés dans le secteur de l'ISDI sont les suivants :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud Morvan (PLUi),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 (SDAGE),
- La Charte du Parc Naturel Régional du Morvan
- Le Schéma Régional Climat Air et Energie de la Bourgogne (SRCAE) ;
- Le Schéma Régional Eolien (SRE)
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Nièvre,
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Programme National de Prévention des déchets 2014-2020
- Les prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement (rubrique 2760 de la nomenclature ICPE).

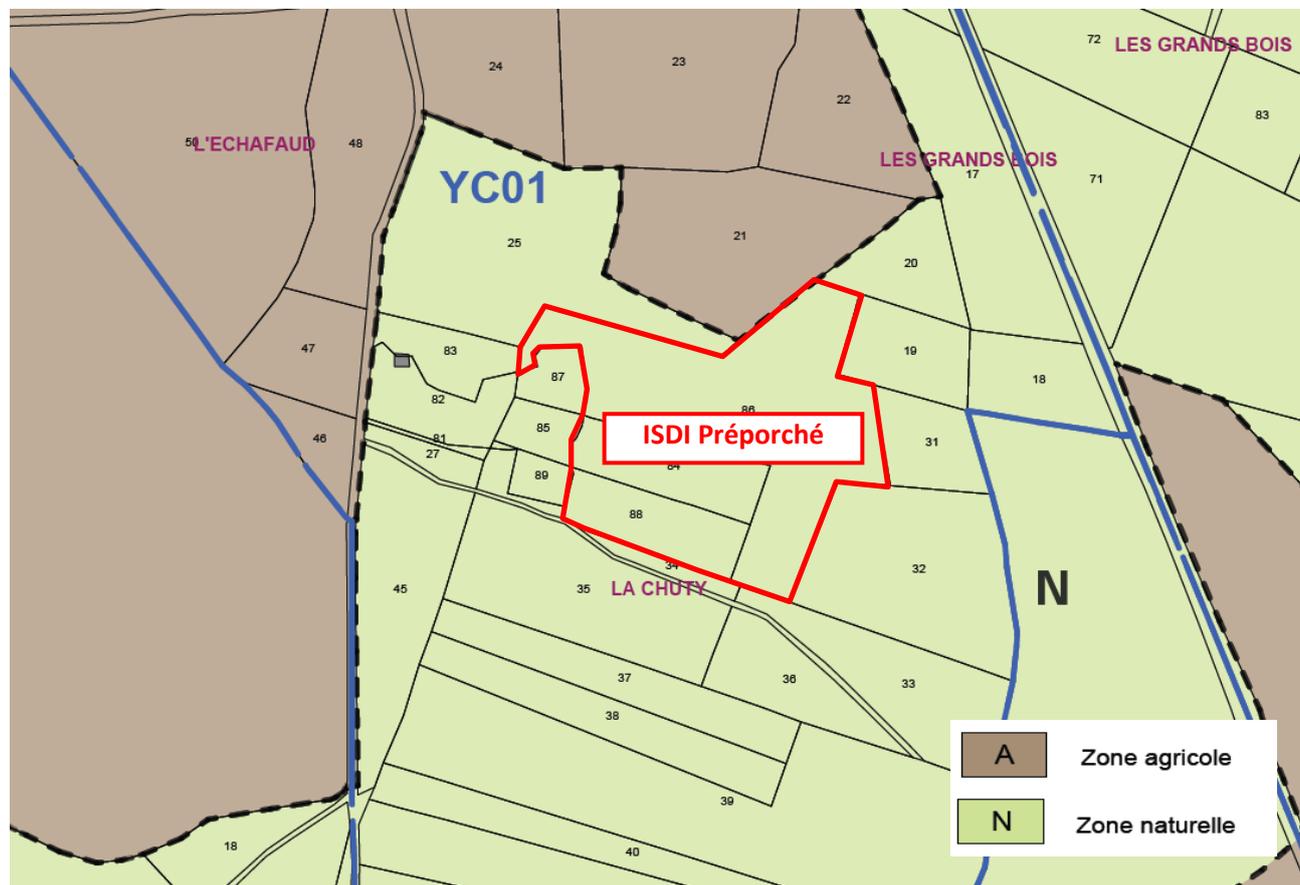
La compatibilité de l'installation avec les prescriptions de chacun de ces documents est étudiée dans les pages suivantes. Cette analyse permet d'affirmer que le projet d'ISDI n'interfère avec aucune des prescriptions des différents plans et schémas qui ont pu être identifiés sur le territoire.

X.1 - LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUD MORVAN

L'ISDI est située en zone N du PLUi Sud Morvan (Figure 36).

Zone N = Zone Naturelle

Cette zone correspond aux espaces naturels occupés principalement par des massifs boisés ou aux vallons des rivières.



La conformité de l'installation par rapport aux dispositions de la zone N du PLUi Sud Morvan est reprise dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Conformité du site par rapport au PLUi Sud Morvan

Dispositions de la zone N	ISDI de Préporché
N-1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	
<p>Sont interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation forestière, aux services publics ou d'intérêt collectif ; - Celles qui ne correspondent pas à la réfection et l'adaptation du bâti d'habitation existant sans changement de destination, - Celles qui sont autorisées sous condition dans les secteurs Nh, Nhi NI, Nlc et Nph. 	<p>Conforme</p> <p>L'installation est d'intérêt collectif. Elle permet le stockage des déchets inertes non valorisables issus des activités des particuliers et professionnels du secteur.</p>
N-2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	
<p>Dans l'ensemble de la zone :</p> <p>Les bâtiments et ouvrages indispensables aux services publics (assainissement...) ou d'intérêt général tels que les transformateurs et qui ne peuvent être implantés ou réalisés en d'autres lieux, les bâtiments tels que les abris de station de pompage, sont autorisés sous réserve qu'ils soient de faible volume et qu'ils ne portent pas atteinte aux perspectives monumentales ou aux paysages naturels. Les occupations et utilisations du sol nécessaires à l'exploitation forestière sont autorisées sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p> <p>Les constructions et installations liées à des activités équestres, de gardiennage de chevaux, y compris les aires de stationnement, les affouillements et exhaussements du sol, lorsque ces installations viennent compléter un ensemble bâti existant.</p> <p>Les annexes et les assainissements de bâtiments d'habitation situés dans une autre zone, y compris les piscines, sous réserve de s'implanter à proximité de ces habitations.</p> <p>* Pour l'habitat existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement, et l'extension mesurée des bâtiments existants dont l'emprise au sol est supérieure à 50 m² (compatibles avec les équipements et services existants). - les dépendances aux habitations existantes dans un rayon de 50 m. par rapport à celle-ci, même lorsque les habitations existantes sont situées hors de la zone N ou en secteur Nh ou Nhi. L'emprise au sol de ces dépendances ne peut excéder 45 m². (cette limitation de surface ne s'applique pas aux piscines) 	<p>Conforme</p> <p>L'installation est d'intérêt collectif. Elle permet le stockage des déchets inertes non valorisables issus des activités des particuliers et professionnels du secteur.</p>
N-3 – ACCES ET VOIRIE	
<p>Pour être constructible un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du code civil qui permet à un propriétaire d'obtenir des accès adaptés à l'utilisation de son terrain.</p> <p>Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, ramassage des ordures ménagères...</p> <p>Les accès sur les voies publiques doivent être aménagés en fonction de l'importance du trafic sur celles-ci de façon à assurer la sécurité de la circulation générale, et celle des usagers des accès. Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle des voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.</p>	<p>Conforme</p> <p>Le site est accessible depuis la voie départementale n°985 reliant Saint-Honoré-les-Bains à Moulins-Engilbert. Cet axe dessert la voie communale qui permet l'accès au site via la déchèterie de Préporché.</p> <p>L'accès au site et les voies de circulation au sein du site sont suffisamment dimensionnés pour permettre l'intervention des services de secours.</p>

Dispositions de la zone N	ISDI de Préporché
N-4 - RESEAUX	
<p>4.1 Eau potable : Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes et être muni, pour tout branchement neuf, d'un dispositif anti-retour d'eau.</p> <p>Toutefois, en l'absence de réseau public, l'alimentation peut être assurée soit par captage, soit par forage ou puits sous réserve que la qualité des eaux captées soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'un accord sanitaire ait été délivré préalablement par les autorités compétentes.</p> <p>4.2 Eaux usées : Les eaux usées doivent obligatoirement être raccordées au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées par un dispositif de type séparatif dans le respect des règles édictées par le gestionnaire du réseau. Toutefois, à défaut de réseau collectif, un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur doit être réalisé.</p> <p>Dans le cas de rejets non domestiques, un pré traitement des eaux usées pourra être demandé avant rejet dans le réseau collectif.</p>	<p>Sans Objet Le site n'est pas raccordé au réseau public AEP.</p> <p>Pas d'eaux usées produites sur le site.</p>
N-5 – OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURE ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	
Sans Objet	-
N-6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
<p>Toute construction ou installation, balcons non compris, doit respecter les reculs minima suivants par rapports aux voies existantes, à modifier ou à créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 mètres par rapport à l'alignement des voies. Dans le cas de voies privées, la limite effective de la voie privée se substitue à l'alignement. - 5 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et ruisseaux. <p>Toutefois, et sous réserve que l'aménagement proposé ne compromette pas la sécurité ou l'exécution de travaux publics, des implantations différentes peuvent être admises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si les constructions voisines sont déjà implantées suivant un recul différent et notamment dans le cas de « dent creuse ». La limite d'implantation peut alors être celle de l'une des constructions voisines. - Dans le cas de reconstruction, d'aménagement ou extension de bâtiments existants qui ne sont pas implantés selon les prescriptions du PLUi sous réserve de ne pas diminuer le retrait existant. - Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics (transformateurs, châteaux d'eau, ...) ou d'intérêt collectif lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent. - Lorsqu'il s'agit d'une opération d'ensemble (lotissement ou groupe d'habitations) dont le plan masse fait clairement apparaître une composition urbaine des constructions projetées, inspirées par des implantations du tissu bâti traditionnel immédiatement environnant. 	<p>Sans objet Aucune construction n'est présente sur le site de l'ISDI</p>

Dispositions de la zone N	ISDI de Préporché
N-7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	
<p>Les constructions peuvent être implantées sur toute limite séparative ou en retrait par rapport à celle-ci.</p> <p>En cas de retrait, la distance, comptée horizontalement, de tout point du bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces 2 points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.</p> <p>Toutefois des implantations différentes peuvent être admises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la reconstruction, l'aménagement ou l'extension mesurée de bâtiments existants qui ne sont pas implantés selon les prescriptions du PLUi sous réserve de ne pas diminuer le retrait existant. - Pour l'aménagement et l'extension des constructions existantes ou pour les constructions et installations nécessaires aux services publics (transformateurs, châteaux d'eau, ...) ou d'intérêt collectif, si des raisons techniques, architecturales, ou urbanistiques le justifient. 	<p>Sans objet</p> <p>Aucune construction n'est présente sur le site de l'ISDI</p>
N-8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PARCELLE	
<p>Il n'est pas fixé de distance minimale entre deux constructions implantées sur le même tènement.</p>	<p>Sans objet</p> <p>Aucune construction n'est présente sur le site de l'ISDI</p>
N-9 – EMPRISE AU SOL	
<p>Non réglementé</p>	-
N-10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	
<p>La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel ou remblayé si un remblai est au préalable nécessaire pour le nivellement général du terrain jusqu'à l'égout du toit.</p> <p>La hauteur maximale est de 7 mètres à l'égout du toit, sauf pour les annexes de moins de 20 m² pour lesquelles elle est de 3,5 mètres.</p> <p>Toutefois des hauteurs différentes peuvent être admises dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extensions ou aménagement (y compris les changements de destination) de bâtiments existants dépassant ces hauteurs : dans ce cas, la hauteur maximale est la hauteur de ces bâtiments, - équipements collectifs, publics ou privés, ouvrages d'intérêt collectif ou ouvrages nécessaires aux services publics, nécessitant par leur fonction une hauteur importante. 	<p>Sans objet</p> <p>Aucune construction n'est présente sur le site de l'ISDI</p>
N-11 – ASPECT EXTERIEUR	
<p>1 - Introduction générale</p> <p>L'autorisation de construire peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leurs dimensions ou leur aspect sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p>	<p>Sans objet</p> <p>Aucune construction n'est présente sur le site de l'ISDI</p>
N-12 - OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	
<p>Pour les constructions nouvelles, il est conseillé de prévoir un système de récupération et stockage des eaux pluviales.</p>	<p>Sans objet</p> <p>Aucune construction n'est présente sur le site de l'ISDI</p>
N-13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	
<p>Les arbres existants doivent être préservés au maximum. Les constructions doivent être implantées de façon à respecter les plus beaux sujets.</p> <p>Lorsque le projet implique des plantations, le choix des essences utilisées pourra se référer à la liste indicatrice donnée dans le guide architectural du Morvan du PNR</p>	<p>Sans objet</p> <p>Aucune construction n'est présente sur le site de l'ISDI. Par ailleurs, une demande d'autorisation de défrichement a été déposée en parallèle du présent dossier.</p>

Dispositions de la zone N	ISDI de Préporché
N-14 - REGLES POUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	
La hauteur ou la nature des clôtures peut être adaptée ou imposée par l'autorité compétente en fonction de la nécessité de préserver des continuités écologique (passage libre sous clôture pour la faune ou pour l'écoulement des eaux, obligation de végétalisation...).	Conforme Le site est clos par une clôture de type agricole.
N-15 - GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT	
<p>En cas d'existence d'un réseau public recueillant les eaux pluviales, les aménagements réalisés sur le terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau. Toutefois, dans les secteurs dont les collecteurs existants n'ont pas les capacités suffisantes, des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement. Les aménagements nécessaires visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p> <p>En son absence, l'évacuation des eaux pluviales doit être assurée sur le terrain de la construction.</p> <p>L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau séparatif d'eaux usées est interdite</p>	Conforme Aucune imperméabilisation. La topographie du site et la couverture par de la terre végétale permet une bonne gestion des eaux pluviales.
N-16 – STATIONNEMENTS	
<p>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques, en nombre suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins.</p> <p>En particulier, pour les constructions à usage commercial d'une surface de vente de plus de 200m² et pour les constructions à usage de bureaux, il est exigé au minimum 40% de la surface totale de plancher réservé au stationnement.</p> <p>Toute construction ou aménagement d'immeuble d'habitation ou de bureaux doit prévoir les infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos, en nombre suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins.</p>	Sans objet

X.2 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le secteur d'implantation de l'installation de stockage de déchets inertes de Préporché appartient au bassin Loire-Bretagne dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) actuellement en vigueur a été publié au journal officiel le 18 novembre 2015. Ce document constitue le cadre de référence pour la politique de l'eau dans le bassin pour la période 2016-2021.

La situation de l'installation de stockage de déchets inertes de Préporché par rapport aux objectifs du S.D.A.G.E Loire-Bretagne (en lien avec l'installation) est reprise dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Conformité de l'activité avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Orientations fondamentales du S.D.A.G.E. 2016-2021	Compatibilité de l'exploitation de l'installation de déchets inertes
<p>Réduire la pollution organique et bactériologique</p> <p>3C – Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents urbains et industriels</p> <p>3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée</p> <p> 3D-1 – Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements</p> <p> 3D-2 – Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales</p> <p> 3D-3 – Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales</p> <p>3E- Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes</p>	<p>L'installation de stockage de déchets inertes ne génère aucun effluent.</p> <p>L'absence totale de zone imperméabilisée et un aménagement du site permet une gestion douce des éventuelles eaux de ruissellement (couverture de terre végétale, etc...) assure une bonne maîtrise des eaux pluviales.</p> <p>La nature des déchets stockés (déchets inertes) et la faible activité de l'installation réduisent le risque de pollution des eaux de ruissellement.</p>
<p>Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</p> <p>5B – Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives</p>	<p>Les installations de sont pas génératrices d'effluents industriels.</p>
<p>Maîtriser les prélèvements d'eau</p>	<p>Les activités de l'installation de stockage de déchets inertes ne sont pas consommatrices d'eau.</p> <p>Aucune consommation d'eau rattachée à l'exploitation du site.</p>

Ainsi, au regard de ces éléments, l'ISDI est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

Dans le secteur d'étude, le SDAGE n'a par ailleurs pas été décliné en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

X.3 - CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Orientations de la Charte		ISDI de Préporché
Axe 1 – Consolider le contrat social autour d’un bien commun : Le Morvan		
Orientation 1 : S’appropriier et partager les atouts et les enjeux du Morvan		
M1	Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	Sans objet
M2	Eduquer, sensibiliser, former	Sans objet
M3	Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en BFC	Sans objet
M4	Communiquer, Promouvoir l’image du Parc	Sans objet
Orientation 2 : S’engager et coconstruire un territoire vivant, ouvert et solidaire		
M5	Favoriser une démocratie d’initiative locale	Sans objet
M6	Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	Sans objet
M7	Être exemplaires et innovants	Sans objet
M8	Accueillir et vivre ensemble	Sans objet
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale entre Nature et Culture		
Orientation 3 : Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité		
M9	Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	Conforme Le maintien des continuités a été pris en compte dans le cadre du projet. Ainsi, des corridors arborés au Nord et au Sud du site seront conservés afin de permettre le maintien des fonctionnalités écologiques.
M10	Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	Conforme Dans le cadre du projet, une étude écologique a été menée afin de prendre en compte l’ensemble des enjeux écologiques du secteur. L’ensemble des mesures détaillées au chap. VII.3 - VII.3 -seront mises en place afin de limiter l’impact du projet sur la biodiversité.

Orientations de la Charte	ISDI de Préporché
<p>M11 Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau</p>	<p>Conforme L'activité de stockage des déchets inertes n'est pas une activité consommatrice d'eau : il n'y aura aucun prélèvement dans les milieux hydriques superficiels ou souterrains. L'intervention par campagne pour la mise en place des stériles dans la zone de stockage ne nécessitera ni la présence permanente d'un tractopelle ni le stockage d'hydrocarbures. Le tractopelle intervenant sur le site est par ailleurs équipé d'un kit de secours du type boudin absorbant pour neutraliser les hydrocarbures en cas de fuite accidentelle du réservoir. Par ailleurs, si le tractopelle doit rester plus d'une journée sur le site, une rétention mobile sera placée sous son réservoir pendant la fermeture de l'ISDI.</p>
<p>M12 Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan</p>	<p>Conforme Le réaménagement final du site prévoit la mise en place d'une couche de terre végétale d'une épaisseur de 30 à 50 cm permettant une réappropriation de l'espace par la végétation initialement en place (ligneux feuillus).</p>
<p>Orientation 4 : Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement</p>	
<p>M13 Agir pour des paysages vivants de qualité</p>	<p>Conforme Le site est situé dans une zone déjà en partie urbanisée qui accueille une déchèterie, un quai de transfert et une plateforme de compostage. L'impact du site sur le paysage est jugé faible.</p>
<p>M14 Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural</p>	<p>Sans objet</p>
<p>M15 Favoriser l'expression artistique et culturelle</p>	<p>Sans objet</p>
<p>M16 Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan</p>	<p>Sans objet</p>

AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan	
Orientation 5 : Affirmer l'identité de moyenne montagne	
M17 Conforter les sites d'exception	Sans objet
M18 Contribuer à une nouvelle ruralité	Sans objet
M19 Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	Sans objet
Orientation 6 : Renforcer la destination touristique	
M20 Développer un tourisme durable, de nature et de culture	Sans objet
M21 Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	Sans objet
M22 Promouvoir la destination éco-touristique	Sans objet
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	
Orientation 7 : Agir face au changement climatique	
M23 Devenir un territoire à énergie positive	Conforme Tout est mis en place pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.
M24 S'adapter au changement climatique	
Orientation 5 : Affirmer l'identité de moyenne montagne	
M25 Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	Sans objet
M26 Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	Sans objet
M27 Favoriser l'économie circulaire	Sans objet
M28 Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	Sans objet

Le projet d'ISDI est conforme à la Charte du Parc Naturel Régional du Morvan

X.4 - LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ET ENERGIE DE LA BOURGOGNE

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie de la Bourgogne a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2012.

Ce schéma fixe 51 orientations stratégiques pour le territoire régional. Les objectifs principaux concernent²² :

- Le développement des énergies renouvelables ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La baisse des consommations d'énergie ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'adaptation aux effets du changement climatique ;
- La sensibilisation des populations à ces problématiques.

Le tableau suivant reprend les orientations concernant les activités du site :

	Orientations du SRCAE	ISDI de Préporché
O5	Intégrer l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air et en faire prendre conscience à tous les niveaux de décisions	<p>Conforme</p> <p>Les mesures suivantes seront mises en œuvre pour limiter l'impact du site sur la qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vitesse de circulation des engins limitée à 20 km/h sur le site et sur la voie d'accès. - Arrosage des pistes en période de forte sécheresse et en cas d'émission de poussière avérées, - Optimisation des chargements - Matériel conforme et entretenu
O6	Favoriser la constitution de circuits économiques de proximité	<p>Conforme</p> <p>Le projet permet d'offrir une solution locale à la gestion des déchets du BTP</p>
O22	Réduire et optimiser la demande de transport de marchandises	<p>Conforme</p> <p>Optimisation des chargements afin de limiter les voyages</p>
O28	Faire évoluer les pratiques des exploitants actuels et futurs pour une meilleure prise en compte des enjeux du climat, de l'air et de l'énergie de la santé et de la qualité des sols	<p>Conforme</p> <p>Prise en compte de ces enjeux dans le cadre du présent dossier</p>

Le projet d'ISDI est conforme au SRCAE de Bourgogne

²² SRCAE de la Bourgogne

X.5 - LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN DE BOURGOGNE (SRE)

Le Schéma Régional Eolien identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

La commune de Préporché fait partie de la liste régionale des communes favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le projet d'ISDI n'a aucun lien avec un projet éolien il n'est par conséquent pas concerné par le zonage établi dans le cadre du SRE.

Le projet d'ISDI est conforme au SRE de Bourgogne .

X.6 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) révisé a été approuvé le 8 décembre 2009.

Ce Plan a pour vocation de mettre en cohérence la gestion des déchets ménagers au niveau départemental. Il propose pour cela 4 grands thèmes de réflexions :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Informer le public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Afin de définir des actions ayant pour but de répondre aux 4 grands thèmes évoqués ci-dessus, les objectifs de performance fixés aux horizons 2015 et 2020 ont été regroupés sous 4 sous-thèmes. Voici ci-dessous le détail du programme d'action du PDEDMA de la Nièvre, révisé en 2009 :

- **Priorité n° 1** : Promotion de la prévention et la réduction à la source (développer les recycleries, diffusion de l'autocollant « stop-pub » sur les boîtes aux lettres, promouvoir le compostage individuelle...)
- **Priorité n° 2** : La diminution des quantités d'ordures ménagères et assimilées à la charge des collectivités (augmenter la valorisation matière, promouvoir la réduction à la source, établir un règlement de collecte...)
- **Priorité n° 3** : L'optimisation de la valorisation matière des collectivités sélectives (densifier au besoin les points d'apport volontaire : nombre, emplacement ... ; optimisation la collecte sélective des matériaux secs, uniformiser la signalétique...)
- **Priorité n° 4** : L'augmentation de la valorisation organique (Impliquer les citoyens, promouvoir le compostage individuel, former les habitants au compostage...)
- **Priorité n° 5** : La réduction de la toxicité de la poubelle (créer une alvéole dédiée aux déchets toxiques dans une nouvelle ISDSS, accueillir les déchets toxiques des professionnels en déchèterie, soutenir la création d'une filière départementale de traitement de l'amiante...)
- **Priorité n° 6** : L'optimisation des collectes en déchèterie (mettre au point un fonctionnement en réseau, encourager et soutenir les projets de création de recyclerie, ...)
- **Priorité n° 7** : La résorption des décharges brutes et des dépôts sauvages (la fermeture, la réalisation des études et des travaux de réhabilitation de celle-ci, l'interdiction de tout stockage de déchets sur l'ensemble des décharges brutes non autorisées...)
- **Priorité n° 7 bis** : L'arrêt du brûlage des déchets à l'air libre (action interdite et indiquée dans le règlement sanitaire départemental de la Nièvre)
- **Priorité n° 8** : Les solutions pour les déchets assimilés (la réutilisation des emballages en déchèterie – cartons, palettes,...-, la séparation des matériaux valorisable en vue de leur recyclage, ...)
- **Priorité n° 9** : Tenter de maîtriser les coûts (optimiser les collectes, réduire les distances de transport en privilégiant les solutions locales, mutualiser les compétences et les moyens des collectivités, ...)
- **Priorité n° 10** : Le suivi de la révision du PDEDMA (réunir la commission consultative du plan au moins 1 fois par an, créer un groupe de suivi pour la mise en œuvre du plan ...)

La vocation de l'ISDI de la CC Bazois Loire Morvan est de stocker les déchets inertes dits ultimes, après qu'ils aient été séparés en amont des autres déchets valorisables.

Les activités du site sont conformes aux recommandations du PDEDMA.

X.7 - LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Objectifs PRPGD	ISDI de Préporché
AXE 1 : PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES	
<p>1) La prévention des déchets</p> <p>La prévention des biodéchets</p> <p>La sensibilisation des publics</p> <p>La réparation et le réemploi</p> <p>L'exemplarité des administrations</p> <p>La prévention des déchets d'activité économique</p> <p>Les autres actions comme le STOP PUB, les couches lavables, la consigne</p> <p>La prévention de la nocivité des déchets</p>	<p>Conforme</p> <p>Un tri est effectué sur le site, seuls les déchets inertes sont enfouis.</p> <p>Les déchets triés de type bois, plastique etc... sont évacués dans les filières adaptées.</p>
<p>2) Amélioration de la valorisation matière et organique</p> <p>a) Ordures ménagères</p> <p>Extension progressive des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici à 2022</p> <p>Renforcement de la sensibilisation et la formation des citoyens/citoyennes aux gestes de tri des déchets ménagers</p> <p>Evolution des dispositifs de collecte : il est recommandé de privilégier le schéma emballages et papiers en mélange ou fibreux/non fibreux</p> <p>Optimisation des dispositifs de collecte : adaptation de la fréquence de collecte des Ordures ménagères résiduelles et des recyclables et densification des points d'apport volontaire</p> <p>Intégration des dispositifs de collecte dans les permis de construire et projets d'aménagements</p> <p>Développer la collecte des biodéchets</p>	<p>Sans objet</p> <p>Les ordures ménagères ne sont pas collectées sur le site</p>

Objectifs PRPGD	ISDI de Préporché
<p>b) Déchets occasionnels Evolution de la fonction « déchèterie » pour permettre le réemploi et la valorisation matière. Des services peuvent également être développés autour de la déchèterie, comme des services de réparation</p> <p>Accueil des filières REP existantes en déchèterie (déchets éléments d'ameublement) et des nouvelles REP potentielles comme indiqué dans la feuille de route économie circulaire (jouets, déchets de bricolage)</p> <p>Formation des gardiens de déchèteries pour un meilleur tri</p> <p>Adaptation des organisations de collecte des déchets occasionnels aux contextes des territoires : Certains territoires notamment ruraux ne peuvent pas disposer sur l'ensemble de leurs déchèteries de tous les flux de déchets. Par ailleurs la rénovation des déchèteries conduit à la création de déchèteries plus spacieuses mais amène à la diminution du nombre de déchèteries. Des solutions alternatives sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surtri de déchets en mélange (ex : tri au grappin), - Collectes de proximité de certains flux en associant les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Valorisation des objets collectés en porte à porte <p>c) Déchets d'activité économique Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations</p> <p>Développer la mutualisation et les logiques d'écologie industrielle et territoriale</p> <p>Améliorer l'organisation de la collecte en déchèteries des déchets d'activités économiques</p> <p>Développer et moderniser les centres de tri des déchets d'activités économiques</p> <p>d) Déchets d'assainissement Le Plan réaffirme que le retour au sol des boues est privilégié en premier lieu par épandage et en second lieu par compostage. Le plan prévoit un développement de la filière « méthanisation ». Le recours au stockage reste une filière de secours.</p>	<p><i>Sans Objet</i></p>

Objectifs PRPGD	ISDI de Préporché
AXE 2 : PLANIFICATION DES DECHETS DU BTP	
<p>1) Amélioration de la connaissance du gisement</p> <p>La mise en œuvre d'une traçabilité des déchets sur les chantiers</p> <p>La mise en œuvre d'un suivi des installations accueillant des déchets du BTP</p>	<p>Conforme</p> <p>Tous les apports sont consignés dans un registre tenu à disposition de l'administration compétente au sein du service déchets ménagers de la CCBLM basé à Saint-Honoré-Les-Bains.</p> <p>Chaque apport de déchets donne lieu à l'émission d'un bordereau de suivi des déchets afin de garantir la traçabilité des déchets</p>
<p>2) Développement d'actions de prévention</p> <p>Former la maîtrise d'ouvrage publique et privée à intégrer des critères environnementaux (écoconception, réemploi) et les intégrer dans les consultations</p> <p>Renforcer le diagnostic déchets obligatoire avant démolition</p> <p>Promouvoir la création d'un réseau de ressourceries dédiées aux matériaux et déchets de chantiers (matériauthèque)</p> <p>Réaliser un annuaire des entreprises spécialisées en déconstruction et le diffuser</p> <p>Etudier la faisabilité de proposer des solutions packagées de prévention et gestion des déchets de chantiers pour les collectivités, les privés.</p> <p>Promouvoir les bourses aux déchets</p> <p>Développer l'éco-conception dans la construction des ouvrages, la rénovation ou la construction des bâtiments.</p> <p>Poursuivre les sensibilisations auprès des artisans et particuliers à la prévention des déchets (réduction de la nocivité dans les peintures, technique de réduction de déchets)</p>	<p>Sans Objet</p>

Objectifs PRPGD	ISDI de Préporché
AXE 3 : PLANIFICATION DES DECHETS DANGEREUX	
<p>1) Des actions au niveau du tri a la source et de la collecte des déchets dangereux</p> <p>Les actions du plan se concentrent sur les déchets dangereux diffus produits par les ménages, les artisans et les TPE et pour lesquels il est nécessaire d'améliorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la traçabilité des déchets dangereux : amélioration de la connaissance du gisement et du devenir de ces déchets ; - le tri et la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils ne soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. - le regroupement pour optimiser leur transport <p>a) <u>Actions à développer par les collectivités et associations</u></p> <p>Renforcer la sensibilisation des particuliers sur la nature des déchets, leur dangerosité</p> <p>Informers sur les filières REP existantes : DDS, Piles et accumulateurs, DASRI, DEEE,</p> <p>Favoriser les échanges et bonnes pratiques entre collectivités : campagne de sensibilisation, conditions de collecte,</p> <p>Développer différents modes de collecte des déchets dangereux comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déchèteries mobiles spécialisées dans les déchets dangereux, dispositif particulièrement adapté au milieu rural où les populations sont éloignées des déchèteries et où toutes les déchèteries n'acceptent pas les déchets dangereux - la mise en place de collecte de piles sur les lieux de travail, les établissements scolaires 	<p>Sans Objet</p> <p>Le site n'accueille pas les déchets dangereux</p>

Objectifs PRPGD	ISDI de Préporché
<p>a) <u>Actions à développer par les chambres consulaires et les entreprises</u></p> <p>Sensibilisation et appui aux entreprises pour la réalisation de diagnostic déchets et matières</p> <p>Mise en place d'opérations collectives de collecte, par branche professionnelle ou par zone d'activité, organisées par les chambres consulaires ou les organisations professionnelles sur les territoires, en lien avec les distributeurs et en partenariat avec les collectivités (opération « coup de balai » à développer)</p> <p>Développer des déchèteries professionnelles et prévoir l'accueil des déchets dangereux sur ces installations</p> <p>Permettre l'accès des professionnels en déchèteries publiques lorsqu'il n'existe pas de déchèteries privées proches et tendre vers une cohésion sur les pratiques et les tarifs (charte régionale)</p>	<p>Sans Objet</p>
AXE 4 : LES DECHETS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE	
<p>Le Plan a aussi pour mission d'organiser la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles qui pour la région sont principalement des déchets post-inondation.</p> <p>Le Plan prévoit :</p> <p>La mise en place d'actions de prévention,</p> <p>La mise en place de plans de continuité d'activité des services de collecte et traitement des déchets,</p> <p>La mise en place d'actions de communication auprès des usagers,</p> <p>La mise en place de sites de regroupement en utilisant en priorité les Installations classées pour la protection de l'environnement accueillant en fonctionnement normal des déchets, pour stocker de façon temporaire les déchets de situation exceptionnelle (déchèteries, stations de transit, centres de tri)</p> <p>De travailler spécifiquement avec les éco-organismes pour anticiper leur intervention dans le cadre de leurs obligations</p>	<p>Sans Objet</p>

X.8 - LE PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Le programme constitue donc un outil essentiel pour favoriser la transition vers l'économie circulaire, et permet de donner une traduction concrète à plusieurs mesures de la feuille de route de la Conférence environnementale de 2013.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Orientations du plan d'actions déchets	Éléments de compatibilité de l'installation de Préporché
Réduction des déchets ménagers et assimilés produits	Sans objet
Stabilisation des déchets d'activités économiques et des déchets du BTP	Le site permet le stockage et la valorisation des déchets du BTP
Développer le compostage partagé et le compostage autonome en établissement	Sans objet

Au regard de ces éléments, le projet dans sa globalité est compatible avec les orientations du Plan National de Prévention des déchets

X.9 - PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES INSTALLATIONS SOUMISES A ENREGISTREMENT (RUBRIQUE 2760)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les Installations de Stockage de Déchets Inertes, qui initialement étaient soumises à autorisation par arrêté préfectoral, sont passées à compter de cette date sous le régime de l'enregistrement ICPE relevant de la rubrique 2760 (d'après l'arrêté du 12 décembre 2014).

Ci-dessous est présentée la conformité de l'exploitation du centre de stockage de déchets inertes de Préporché vis-à-vis de cet arrêté.

Tableau 18 : Conformité de l'activité avec l'arrêté du 12/12/2014

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Préporché
<p>Article 3 Sont exclus du champ d'application du présent arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les stockages de déchets radioactifs au sens de la directive 96/29/EURATOM du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants ; - Les stockages de déchets à risques infectieux tels que définis dans le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique ; - Les stockages de déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles, et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures ; <p>Les stockages dans des cavités naturelles ou artificielles en sous-sol.</p>	<p>Conforme Aucun de ces déchets ne sera accepté sur le site.</p>
CHAPITRE IER : DISPOSITIONS GENERALES	
<p>Article 4 L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les <u>articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement</u>. L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	<p>Objet du présent dossier Plans joints au sein du présent dossier. L'installation est implantée en dehors de toute zone sensible du type affleurement de nappe, cours d'eaux, canaux et fossés, plans d'eau.</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Préporché
<p>Article 5</p> <p>I. - Concernant les installations autorisées après l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'enregistrement ; - le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'<u>annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement</u> ; - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques ; - les différents documents prévus par le présent arrêté. <p>II. - Concernant les installations autorisées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'autorisation ; - le dossier d'autorisation et le dossier qui l'accompagne tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'autorisation délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'<u>annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement</u> ; - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques. 	<p>L'exploitant tiendra à jour ce dossier conformément à la réglementation.</p> <p>Sans objet</p>
<p>Article 6</p> <p>L'installation est implantée à une distance d'éloignement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ; - 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières. <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalent.</p> <p>Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.</p>	<p>Conforme</p> <p>La zone de stockage est implantée à plus de 10 mètres de toute construction, de toute voie de communication et de tout périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>Les stockages seront éloignés d'une distance d'au moins 10 m par rapport à la limite du site.</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Préporché
<p>Article 7 Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <p>I. - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.).</p> <p>II. - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont convenablement nettoyées.</p> <p>III. - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.</p> <p>IV. - Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées, des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p>	<p>Conforme Les camions de livraison des inertes ne stationneront pas sur le site : ils repartiront aussitôt après déchargement. Si le tractopelle qui interviendra par campagne doit rester plusieurs jours sur le site, une rétention mobile sera placée sous son réservoir pendant la fermeture du site.</p> <p>Les zones de circulation seront constituées par des matériaux inertes tassés. Les camions et engins se déplaceront à faible vitesse.</p> <p>Les zones remises en état se revégétaliseront naturellement grâce à la couverture de matériaux terreux.</p>
<p>Article 8 L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.</p> <p>L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.</p> <p>Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.</p>	<p>Conforme Le site sera aménagé de façon à ce que la zone de stockage s'intègre harmonieusement dans le paysage (Ch. VIII.2 -).</p> <p>La limitation de vitesse ainsi que l'humidification des pistes et matériaux en cas de forte sécheresse sont des mesures visant à réduire les émissions de poussières par l'activité.</p> <p>De plus il est rappelé que le site est masqué par une dense végétation forestière. Il n'est ainsi pas visible depuis les voies de communications et habitation situées à proximité. La sensibilité paysagère du site est nulle.</p>
<p>Article 9 L'exploitant récapitule dans une notice, disponible sur site, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) conformément aux chapitres V, VI et VII du présent arrêté. Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements.</p>	<p>Conforme Notice jointe en annexe 5</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Préporché
CHAPITRE II : PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	
SECTION 1 – GENERALITES	
<p>Article 10 La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. L'exploitant identifie sur une liste les produits dangereux, leur nature, la quantité maximale détenue, les risques de ces produits dangereux, grâce aux fiches de données de sécurité et sur un plan leur localisation sur le site. Ces documents sont disponibles sur le site. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	<p>Sans objet Aucun produit dangereux n'est entreposé sur le site. Aucun véhicule stationné ni aucune installation ou équipement à demeure. Si le tractopelle qui interviendra par campagne doit rester plusieurs jours sur le site, une rétention mobile sera placée sous son réservoir en fin de journée.</p>
SECTION 2 – DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	
<p>Article 11 L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte privée ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	<p>Conforme Un seul portail permet l'accès au site. Il servira en cas de besoin pour les services de secours</p>
<p>Article 12 Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.</p>	<p>Conforme Le risque incendie est très faible compte tenu des éléments suivants : -Déchets inertes incombustibles -En dehors des heures d'ouverture, le stationnement d'engins sur le site sera exceptionnel et de courte durée. Un extincteur sera présent au sein de l'engin. -Absence de local ou de stockage de matières inflammables (huiles, carburants) sur le site Enfin, dans le cas où un incendie se déclarerait sur le site, des extincteurs sont accessibles sur le site de la déchèterie</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Préporché
SECTION 3 – DISPOSITIONS DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES	
<p>Article 13</p> <p>I. - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est réalisé à l'abri des eaux météoriques et associé à une capacité de rétention adaptée au volume des récipients. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p> <p>II. - Rétention et confinement.</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p>	<p>Conforme</p> <p>Aucun stockage de produits susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols ni aucun local n'est prévu sur site. Seuls les réservoirs des véhicules de livraisons des inertes et du tractopelle (qui interviendra par campagne) pourront constituer des stockages très temporaires de matières susceptibles de polluer les eaux ou le sol. Si le tractopelle doit rester plusieurs jours sur le site, une rétention mobile sera placée sous son réservoir en fin de journée.</p>
SECTION 4 – DISPOSITIONS D'EXPLOITATION	
<p>Article 14</p> <p>I. - L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.</p> <p>II. - Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p>	<p>Conforme</p> <p>Le site sera sous la surveillance indirecte du gardien de la déchèterie. En effet, l'accès au site de l'ISDI se faisant via la voie d'accès à la déchèterie, le gardien pourra observer l'ensemble des allées et venues sur le site.</p> <p>Liste des personnes autorisées sur site et leurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable technique de la CC Bazois Loire Morvan - Agent de gardiennage de l'ISDI et de la déchèterie - Conducteur du tractopelle de l'entreprise de TP sous convention avec la CC Bazois Loire Morvan
CHAPITRE III : CONDITIONS D'ADMISSION DES DECHETS	
<p>Article 15</p> <p>Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.</p>	<p>Conforme</p> <p>La CC Bazois Loire Morvan respectera les conditions d'admission de l'arrêté du 12/12/2014.</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Préporché
CHAPITRE IV : REGLES D'EXPLOITATION DU SITE	
<p>Article 16 L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.</p>	<p>Conforme Le site est clos par une clôture de type agricole. L'accès est limité par un portail fermant à clé.</p>
<p>Article 17 L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, et les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. La livraison de déchets se fait en période diurne, sauf autorisation préfectorale spécifique.</p>	<p>Conforme La vitesse de circulation est limitée au sein du site. Le tractopelle devra être conforme à la réglementation sur les émissions sonores (obligation dans le cadre de la convention passée avec la CC Bazois Loire Morvan). Seule l'utilisation d'avertisseurs sonores liés à la sécurité (recul des engins) est autorisée. Les niveaux sonores mesurés pendant les horaires d'ouvertures du site sont conformes à la réglementation.</p>
<p>Article 18 Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.</p>	<p>Conforme</p>
<p>Article 19 Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer. Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.</p>	<p>Conforme Les déchets inertes ne seront pas déchargés directement dans la zone de stockage. Ceux-ci seront déchargés et stockés en cordons de petites hauteurs et de longueurs variables sur une plate-forme afin de permettre un dernier contrôle visuel avant la mise en stock définitif</p>
<p>Article 20 L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes : - elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements - elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries ; - elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement.</p>	<p>Conforme Plans de phasage joints au présent dossier</p>
<p>Article 21 L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.</p>	<p>Conforme Plans de phasage joints au présent dossier</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Préporché
<p>Article 22 Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. <p>Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.</p>	<p>Conforme Un panneau est présent à l'entrée générale des installations</p>
CHAPITRE V : UTILISATION DE L'EAU	
<p>Article 23 L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.</p>	<p>Conforme Les opérations d'humidification éventuelles des pistes et des matériaux sont limitées aux périodes de sécheresse exceptionnelles L'aspersion des stocks et des pistes est assurée par la commune ou un exploitant agricole avec un équipement mobile.</p>
CHAPITRE VI : EMISSIONS DANS L'AIR	
<p>Article 24 Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières ou d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité. Les déchets inertes stockés sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</p>	<p>Conforme Le tassement des déchets et des voies de communication, leur humidification en cas de besoin, la limitation de vitesse et le caractère inerte des déchets sont autant d'éléments permettant d'éviter l'émission de poussières ou d'odeurs pouvant nuire au voisinage</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Préporché
<p>Article 25 L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières. Le nombre de points de mesure et les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. Un point permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») est prévu. L'exploitant met en place un réseau permettant de mesurer le suivi des retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi se fera selon les normes en vigueur par la méthode des jauges de retombées et en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt. Les exploitants qui participent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte des mesures de retombées de poussières peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement les effets de leurs rejets. Les normes utilisées pour mesurer les poussières sont les normes NF X 44-052 (version mai 2002) et NF EN 13284-1 (version mai 2002). La concentration en poussières de l'air ambiant à plus de 5 mètres de l'installation ne dépasse pas 200 mg/m²/j. Cette valeur limite s'impose à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure. L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les résultats des mesures des émissions des cinq dernières années sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées. Au moins une fois par an, les mesures portant sur les rejets des poussières sont effectuées par un organisme agréé conformément à l'arrêté du 27 octobre 2011 ou choisi en accord avec l'inspection des installations classées. Cette périodicité peut être aménagée en fonction des conditions climatiques locales.</p>	<p>Conforme Un réseau de mesure des retombées des poussières est proposé dans le dossier d'Enregistrement.</p> <p>Les différentes sources d'émission de poussière ainsi que les mesures mises en place pour limiter ces émissions sont décrites au chapitre VII.7 - : Des poussières seront susceptibles d'être émises à l'occasion des activités et évènements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manœuvres du tractopelle et des véhicules de transport sur le site, - Mise en place des matériaux et régilage, - Action du vent sur les cordons de matériaux en attente de mise en place. <p>Les mesures visant à limiter la production de poussière seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une vitesse de déplacement sur l'ISDI limitée au pas, - Si nécessaire, un arrosage de la piste d'accès et des cordons de déchets en attente de leur mise en stockage définitif, - Selon le type de déchets inertes apportés, le bâchage des camions pour éviter la dispersion de poussière.

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement ISDI de Préporché

CHAPITRE VII : BRUIT ET VIBRATIONS

Article 26

I. - Valeurs limites de bruit.

Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-avant.

II. - Véhicules - engins de chantier.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Conforme

La faible activité du site réduit le potentiel de nuisance sonore.

La vitesse de circulation est limitée au sein du site, ce qui réduit d'autant plus les émissions de bruit potentielles.

Seul l'usage de l'avertisseur sonore lié à la sécurité (recul des engins) est autorisé sur site.

L'entreprise de TP sous convention avec la CC s'assure du bon fonctionnement et de la conformité du tractopelle à la réglementation sur les émissions sonores.

Les mesures de bruit réalisées pendant une période d'activité du site ont montré que ce dernier est conforme à la réglementation définie par l'arrêté du 23 juillet 1997 (Annexe 4).

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Préporché
CHAPITRE VIII : DECHETS	
<p>Article 27 Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets inertes reçus par l'installation. De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.</p>	<p>Conforme Cf articles 28 et 29 suivants</p>
<p>Article 28 L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification. L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p>	<p>Conforme Une benne de tri sera mise en place sur le site. La benne sera évacuée régulièrement pour permettre le traitement sur des filières de valorisation / élimination adaptées et autorisées.</p>
<p>Article 29 L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques. La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination. L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012. Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005 susvisé, il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet des déchets dangereux à un tiers.</p>	<p>Conforme Une benne de tri permettra de séparer les déchets indésirables éventuellement présents dans les déchets inertes (cf. ci-dessus). Les déchets éventuellement produits sur le site seront liés à l'intervention par campagne de la personne en charge de la mise en place des inertes dans la zone de stockage. Il s'agira de déchets de type ménager. Ces déchets seront remportés pour être traités selon des filières autorisées, conformément à la réglementation.</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Préporché
CHAPITRE IX : SURVEILLANCE DES EMISSIONS	
<p>Article 30 Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p>	<p>Conforme En cas de pollution accidentelle, des kits absorbants sont présents dans les engins intervenant sur le site. Les terres polluées seront excavées et stockées dans une benne dans l'attente de reprise en vue d'une élimination sur un site autorisé. Une surveillance qualitative des eaux souterraines pourra être menée si des risques d'atteinte aux eaux souterraines étaient suspectés. Les paramètres analysés, la durée et la fréquence d'analyses seront déterminés en concertation avec les services de l'Inspection des Installations Classées.</p>
<p>Article 31 L'exploitant déclare ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.</p>	<p>Conforme</p>
CHAPITRE X : REAMENAGEMENT DU SITE APRES EXPLOITATION	
<p>Article 32 L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...). Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas le propriétaire et du maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport.</p>	<p>Conforme Plans de réaménagement joint au présent dossier Avis du maire en annexe 6</p>

Conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement	ISDI de Préporché
<p>Article 33 Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 41 du code civil. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site. Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager. L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau.</p>	<p>Conforme Lorsque le niveau topographique souhaité sera atteint, une couche de matériaux terreux sera mise en œuvre. Cette couche permettra une reprise naturelle de la végétation.</p>
<p>Article 34 A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet du département dans lequel est située l'installation un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site. Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation, et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.</p>	<p>A programmer en fin d'exploitation.</p>